

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

Le onze février deux mille vingt-six, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le cinq février deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle des Mariages de la Ville de BOLBEC, sous la présidence de Monsieur Christophe DORÉ, Maire.



### - APPEL NOMINAL

Etaient présents : MM. Christophe DORÉ, Philippe BEAUFILS, Mme Marie Jeanne DEMOL, M. Ludovic HÉBERT, Mme Linda HOCDE, M. Raphaël GRIEU, Mme Charlie GOUDAL-MANOURY, M. François BOMBEREAU, Mme Ghislaine FERCOQ, MM. Jean-Claude LEPILLER, Raymond VIARD, Mmes Josiane BOBÉE, Dominique COUBRAY, MM Dominique METOT, Sylvain LE SAUX, Mme, Christine RASTELLI, M. Jean-Yves HÉDOU, Mmes Suzanne LE TUAL, Isabelle GERVAIS, Karine MOUSSA, MM Jean-Marc ORAIN, Michaël CAVELIER, Nicolas MERLIER, Mme Marina ROUSSEL, M. François PAIN.

Excusés avec pouvoir : M. Éric LESUEUR, Mmes Sylvie DEVAUX, Lynda BENARD, MM Tony DENOYERS, Julien LAPERT, David RIBEIRO.

- M. LESUEUR avait donné procuration à Mme FERCOQ
- Mme DEVAUX avait donné procuration à M. LE SAUX
- Mme BENARD avait donné procuration à Mme DEMOL.
- M. DENOYERS avait donné procuration à M. HEDOU
- M. LAPERT avait donné procuration à M. LEPILLER
- M. RIBEIRO avait donné procuration à M. GRIEU

Excusé sans pouvoir : M. Rachid CHEBLI

Absent : M. Johnny ALEXANDRE



### - NOMINATION D'UN SECRETAIRE POUR LA SEANCE

Madame Josiane BOBÉE se présente en tant que secrétaire de séance et est élue à l'unanimité.



### DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE ACCORDEES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la dernière séance du Conseil Municipal dont les textes figurent dans le présent registre, sont transmises par mail à l'ensemble des élus.



**- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 17 SEPTEMBRE 2025 ET  
10 DÉCEMBRE 2025**

Aucunes remarques n'est faite sur les 2 procès-verbaux ils sont donc adoptés à l'unanimité.



**- COMMUNICATION**

Monsieur le Maire explique :

*« Il s'agit du dernier conseil municipal de cette mandature. Je souhaite donc que cette séance se déroule dans la joie et la sérénité. Cela étant dit, nous avons encore un certain nombre de décisions à prendre car les affaires de la Commune continuent.*

*Je voudrais également avoir une pensée particulière pour celles et ceux pour qui ce sera le dernier Conseil Municipal. Certains ont, en effet, fait le choix de mettre un terme à leur engagement en tant que Conseillers ou adjoints. Je tiens à les remercier sincèrement pour leurs longues années d'investissement au service de la ville, pour leur travail et pour tout ce qu'ils ont accompli.*

*J'adresse une pensée toute particulière à mon ami Dominique MÉTOT pour son engagement durant ces nombreuses années d'abord comme Adjoint, puis en qualité de Maire. J'ai eu l'honneur de lui succéder au cours de ce mandat. Il a décidé de ne pas se représenter et quels que soient les résultats à venir, il ne siègera plus lors du prochain mandat. Je souhaite lui exprimer toute ma reconnaissance et mon émotion.*

*Je pense également à François Bombereau ainsi qu'à Josiane Bobée et à tous ceux qui ont fait le choix de ne pas se représenter. Merci à chacun d'entre eux pour leur engagement et leur dévouement. Je vous propose de les applaudir. »*



**- DF 2026/01 - REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 ET  
PREVISON D'AFFECTATION SUR L'EXECERCICE 2026 –  
BUDGET PRINCIPAL : VILLE**

Monsieur François BOMBEREAU donne lecture de son rapport.

Monsieur Nicolas MERLIER fait la déclaration suivante :

*« Comme vous le savez, nous nous opposons catégoriquement à votre politique municipale qui conduit au déclasserement et même au déclin de la ville. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre votre budget. Nous y reviendrons tout à l'heure. Naturellement, nous voterons également contre l'ensemble des délibérations qui sont indétachables de la trajectoire budgétaire que vous dessinez par la commune, y compris celle-ci. »*

Monsieur le Maire intervient en ces termes :

*« Avant de passer au vote, je souhaite répondre à Monsieur MERLIER ; que vous votiez contre ne me surprend pas. En revanche, je suis étonné que vous ne reconnaissiez pas le résultat que nous présentons : près de 2 millions d'euros d'excédent dans un contexte national extrêmement tendu.*

*En 2025, alors que l'État peine à voter son budget et recourt au 49-3 ; que les collectivités sont sous pression financière, notre ville parvient à se désendetter et à présenter un budget excédentaire, cela mérite d'être souligné.*

*Vous évoquez 227 000 € de prestations extérieures. Regardons les chiffres sérieusement :*

- 195 000 € concernant la délégation de service public pour la petite enfance.*
- 17 000 € correspondent à l'élimination des résidus de voirie.*

*Le reste concerne des obligations, capture de pigeons et de frelons asiatiques, dératisation, fourrière. Ce n'est pas du gaspillage, ce sont des services nécessaires.*

*Les 9 000 € de frais de déplacement ne concernent pas les élus. Nous nous déplaçons à nos frais mais le personnel municipal se rend aux formations et aux réunions avec des véhicules municipaux souvent.*

*Vous critiquez les cérémonies et les réceptions, parlons-en concrètement : le 14 juillet, la fête de la musique, le carnaval, le jumelage, les fêtes patriotiques, l'arbre de Noël du personnel, la Saint-Laurent, les maisons fleuries... Ce sont des moments de vie collective pas des dépenses somptueuses.*

*Concernant la chapelle Sainte-Anne, l'investissement ne se limite pas à 30 000 €. Les vitraux ont été restaurés, 45 000 € supplémentaires sont inscrits pour la restauration des fresques, c'est un engagement fort pour notre patrimoine.*

*Sur l'éclairage public, si nous n'avions pas réduit l'éclairage en 2021/2022 face à l'explosion du coût de l'électricité, nous aurions été en déficit. C'était une décision responsable. Aujourd'hui, nous investissons 390 000 € par an pour moderniser le réseau pour le passer en LED et installer la télégestion afin d'adapter l'intensité et maîtriser durablement les dépenses.*

*Tout cela représente des choix responsables, assumés et cohérents. Je tenais à rétablir ces éléments financiers avec précision. »*

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

**VU** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la Commune de Bolbec depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence du compte de gestion de l'exercice 2025, il est envisagé de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice antérieur au budget primitif 2026 proposé au vote du Conseil Municipal à l'occasion de la présente séance,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur avant l'adoption du compte administratif correspondant. Cette reprise permet d'intégrer dans le budget primitif les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section sur l'exercice précédent, et de déterminer au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant le besoin de financement de la section de fonctionnement constaté dans le projet de budget primitif, et du besoin de la section d'investissement il est proposé de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 et à son affectation conformément aux données ci-après :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	+1 439 322,31 €
Résultat antérieurs reportés	+1 143 995,83 €
<b>Résultats à affecter</b>	<b>+2 583 318,14 €</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice	+798 578,60 €
Résultats antérieurs reportés	-1 862 022,53 €
<b>Résultat cumulé (D001)</b>	<b>-1 063 443,93 €</b>
Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2025	618 233,18 €
Restes à réaliser en recettes au 31/12/2025	1 009 916,58 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>+391 683,40 €</b>
Besoin en financement	-671 760,53 €
<b>Affectation (1068)</b>	<b>+671 760,53 €</b>
<b>Report en fonctionnement (R002)</b>	<b>+1 911 557,61 €</b>

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du budget principal de la commune de BOLBEC et à son affectation conformément aux données ci-dessus.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR

**POUR : 29** (élus de la majorité et MM ORAIN, CAVELIER et PAIN élus de la minorité)

**CONTRE : 2** (M. MERLIER et Mme ROUSSEL élus de la minorité)



### - DF 2026/02 - IMPOTS LOCAUX -VOTE DES TAUX - PRODUIT FISCAL 2026

Monsieur François BOMBÉREAU donne lecture de son rapport.

Monsieur Nicolas MERLIER fait la déclaration suivante :

*« La politique fiscale est un levier essentiel d'une action municipale parce qu'elle détermine largement l'attractivité d'une commune pour les classes moyennes et supérieures. »*

*Il convient en premier lieu, de rappeler ici que votre prédécesseur Monsieur METOT et une grande partie des élus de votre majorité qui ont constitué déjà son équipe ont fait subir au contribuable Bolbécais la plus forte hausse des impôts locaux de tout le Département de la Seine-Maritime en 2016 en les augmentant de 25%. Notons ensuite que la suppression de la taxe d'habitation par Emmanuel Macron auquel Monsieur METOT et vous avez apporté publiquement votre soutien face au Rassemblement National en 2017, en 2022 et en 2024, notons, dis-je, que la suppression de la taxe d'habitation a laissé les seuls propriétaires supporter la charge de la fiscalité locale. Un poids d'autant plus lourd à supporter pour les propriétaires Bolbécais qui sont largement minoritaires dans la commune. Ajoutez à cela la très forte revalorisation de 18% des bases d'imposition intervenues depuis 2019 que vous n'avez absolument pas compensées par une baisse des taux à la proportion. Ajoutons-y encore, tant qu'à faire, la création en 2022 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par Caux Seine Agglo pour un total de 4 millions d'euros par an et d'environ 600 000 euros pour Bolbec. Et vous obtenez une potion bien amère pour le contribuable Bolbécais déjà à bout de souffle au terme du mandat de Monsieur METOT.*

*C'est ainsi que la pression fiscale que lui font supporter la Ville et Caux Seine Agglo a augmenté depuis votre accession aux fonctions de Maire de 7,3%. Cette année encore et vous l'avouez vous-même dans cette délibération, vous ferez payer aux Bolbécais 132 000 euros d'impôts de plus, 132 000 euros qui seraient sans doute bien mieux utilisés par les Bolbécais eux-mêmes que par la Ville si nous avions un Maire soucieux de rendre à nos concitoyens leur argent. Il est vrai que pour maîtriser réellement les dépenses de fonctionnement d'une Ville il faut du courage et vous en manquez manifestement, puisqu'elles sont en progression de 8,2% depuis 2019, tandis que les dépenses de personnel ont explosé elles de 11%. Il n'est pas étonnant dès lors que vous choisissiez la solution de facilité, le matraquage fiscal. C'est d'ailleurs à la mode en France, a en juger par les 19 milliards d'euros d'impôts supplémentaires votés par la majorité Socialo-Macroniste que vous avez contribué à faire réélire en 2024. Mais tant va la cruche à l'eau qu'à la fin elle se casse. La minorité de Bolbécais qui finance la commune en a plus qu'assez. Ils quittent la commune par dizaines chaque année. Nous avons ainsi perdu 327 habitants depuis l'élection de Dominique MÉTOT selon les derniers chiffres publiés par l'INSEE en décembre dernier. La poche du contribuable n'est pas le tonneau des Danaïdes. Un jour viendra où vous n'aurez plus personne à ponctionner alors ça donnera l'heure des choix. Et vous, nous avez largement prouvé que vous n'étiez pas l'homme qu'il fallait pour les faire. La fin de l'abondance approche nous a prévenu votre ami Emmanuel Macron. Demain, ici, comme à la tête de l'État, il nous fera faire mieux avec moins. Monsieur Douglas POTIER s'est engagé à ce que la future Municipalité Rassemblement National réduise les taux d'imposition à mesure que les bases augmenteront afin de ne pas demander aux contribuables Bolbécais un seul euro de plus que l'année précédente. Dans cette attente qui ne sera pas longue, nous voterons naturellement contre cette délibération. »*

Monsieur le Maire intervient en ces termes :

*« Je rappelle au public que les applaudissements sont interdits et qu'il va falloir respecter le calme et ne pas interrompre la parole. C'est la règle.*

*Monsieur MERLIER je tiens d'abord à rappeler que nous avons réduit les taux d'imposition de 1,3 % sur ces six dernières années.*

*Nous avons souhaité poursuivre cette baisse mais il faut être réaliste face aux événements récents : la Covid, la guerre en Ukraine, la crise énergétique et la crise financière. On ne peut pas prendre de décisions irresponsables ni faire de fausses promesses, ce qui est dangereux.*

*Ensuite, concernant votre candidat qui n'a jamais payé d'impôts ni investi à Bolbec, il n'est pas en position de donner des leçons sur le foncier ici. Que vous, qui êtes bolbécais vous me fassiez cette remarque je peux l'entendre mais que votre candidat vous fasse lire, ce sont les contribuables locaux qui connaissent la réalité.*

*Enfin, je rappelle que les bases fiscales viennent de l'État, et conformément à nos engagements, nous ne prévoyons aucune augmentation du taux d'imposition à Bolbec. Nous maintiendrons notre cap. »*

Monsieur MERLIER ajoute que certes le taux n'augmente pas mais que les bases ayant augmenté, il faudrait baisser le taux de la Ville afin de pas avoir d'augmentation du tout.

Monsieur MÉTOT intervient en ces termes :

*« Cela fait 31 ans que je siège à cette table et j'ai rarement entendu quelqu'un lire une déclaration écrite par une personne absente qui ne maîtrise pas le sujet.*

*Je rappelle qu'à Perpignan, le maire RN Louis Aliot comme beaucoup d'autres maires a été confronté aux augmentations des bases fiscales et se retrouve aujourd'hui devant le tribunal pour détournement. Cela illustre l'importance de bien maîtriser ce dont on parle avant d'intervenir.*

*Pour ce qui est de Bolbec, la population est en augmentation contrairement à ce que vous pouvez dire la population de l'ensemble des villes centres a tendance à baisser. Ce n'est pas moi qui le dis ce sont les chiffres de l'INSEE. Bolbec reste l'une des rares communes à progresser sur son territoire. Il est donc essentiel de comprendre et de maîtriser l'ensemble des enjeux avant de formuler des critiques. »*

Monsieur Philippe BEAUFILS intervient en ces termes :

*« Je serai bref. Monsieur MERLIER pendant deux ou trois ans, on ne vous a pas entendu, ni votre voisine. Aujourd'hui, vous faites des déclarations que nous connaissons déjà et qui semblent suivre votre leader.*

*Mais là, vous commencez à attaquer le personnel et c'est pour cela que je prends la parole. Je suis pour le service public. Quand on supprime des agents sans les remplacer, le travail lui ne disparaît pas. Il faudra alors faire appel au privé pour gérer les pelouses, les écoles et tous les services municipaux. Les agents municipaux sont indispensables et cela doit être dit clairement pas seulement verbalement en privé.*

*Ce qui m'inquiète, c'est que vous vous positionnez comme porte-parole de Monsieur Douglas POTIER alors que vous ne faites pas partie de l'exécutif futur. Vous êtes envoyé au front mais il est essentiel de rappeler la réalité du service public et des agents municipaux. »*

Monsieur Nicolas MERLIER répond :

*« Vous nous reprochez notre volonté de ne pas remplacer un départ à la retraite sur deux. Or, il y a quelque temps nous avons voté un budget ainsi qu'un rapport d'orientation budgétaire qui mentionnaient explicitement le non - remplacement systématique d'un départ à la retraite sur deux. Nous sommes bien d'accord sur ce point.*

*Autrement dit, vous nous reprochez aujourd'hui d'appliquer exactement ce qui avait été acté précédemment. Je vous invite donc à relire les documents où il était clairement indiqué « non-remplacement systématique d'un départ à la retraite sur deux ». »*

Monsieur BEAUFILS explique une nouvelle fois :

*« Depuis 18 ans que je suis engagé ici et que j'entends des critiques de la sorte comme quoi rien n'aurait été bien fait, je ne partage évidemment pas cette vision.*

*Durant ces années nous avons remplacé du personnel lorsque cela était nécessaire, nous avons réorganisé les services, nous avons fait évoluer le fonctionnement de la Collectivité et nous avons également réalisé des économies sur la masse salariale lorsque la situation l'exigeait. Chacun sait combien la gestion du personnel est un exercice complexe et exigeant surtout dans le contexte actuel.*

*Il est toujours plus simple d'être dans la minorité ou dans l'opposition et d'affirmer « si nous étions aux responsabilités, nous ferions ceci ou cela ». Mais concrètement, que feriez-vous ? Avec quels moyens ? Et dans quel cadre budgétaire ?*

*Je demande au moins une chose, le respect du travail accompli. Pendant 18 ans la même majorité a été reconduite, cela ne s'était jamais produit auparavant à Bolbec ce n'est pas le fruit du hasard.*

*Alors, respectez au moins l'engagement des Élus et le travail des agents qui durant toutes ces années ont œuvré pour la ville.*

*Merci. »*

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2331-11,

**VU** le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies et suivants,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes de la fiscalité directe locale pour l'année 2026,

Le budget primitif pour l'exercice 2026 du budget principal de la Ville de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. En application des dispositions réglementaires, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent en principe voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année. Ces décisions doivent être communiquées aux services fiscaux dans le même délai.

Le produit 2026 de la fiscalité directe locale a été estimé en l'absence de l'état **1259 COM**.

Il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés en 2025.

C'est dans ces conditions, qu'il a été décidé de soumettre au Conseil Municipal le vote des taux.

**BASES DE LA FISCALITE**

Taxes (nature 73111)	Bases 2025 (État 1288M)	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Différence	
			Montant	%
<b>Habitation</b> (Résidences secondaires et logements vacants)	547 116	551 493	+4 377	+0,80 %
<b>Foncier Bâti</b>	12 436 651	12 570 085	+133 434	+1,07 %
<b>Foncier Non Bâti</b>	90 727	90 727	+0	- %

Il est proposé de voter les taux du produit de la fiscalité directe locale à l'identique de ceux votés en 2025, à savoir :

TAXES	TAUX 2021	TAUX 2022 à 2025	TAUX PROPOSÉS 2026
<b>Habitation</b> (Résidences secondaires et logements vacants)	<b>15,50 %</b>	<b>15,50 %</b>	<b>15,50 %</b>
<b>Foncier Bâti</b>	<b>58,41 %</b>	<b>57,65 %</b>	<b>57,65 %</b>
<b>Foncier Non Bâti</b>	<b>52,79 %</b>	<b>52,79 %</b>	<b>52,79 %</b>

En appliquant aux bases les taux ainsi déterminés, le produit des 3 taxes serait ainsi de :

TAXES	Produit fiscal 2025	Produit fiscal estimé 2026	Evolution	
			En montant	En %
<b>Habitation</b> (Résidences secondaires et logements vacants)	84 803 €	85 481 €	+678 €	+0,80 %
<b>Foncier Bâti (après lissage)</b>	7 175 637 €	7 246 654 €	+71 017 €	+0,99 %
<b>Foncier Non Bâti</b>	47 895 €	47 895 €	+0,00 €	- %
<b>TOTAL</b>	<b>7 308 335 €</b>	<b>7 380 030 €</b>	<b>+71 695 €</b>	<b>+0,97 %</b>

Cependant, suite à la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales mise en application à compter de 2021, le nouveau taux de référence 2021 (59,18 %) pour la taxe foncière sur les propriétés bâties entraîne une surcompensation du produit de la TFPB dont le législateur a prévu sa neutralisation par l'application d'un coefficient correcteur qui a été fixé définitivement à **0.767629** pour la Commune de Bolbec. La minoration par ce coefficient correcteur s'applique sur le produit de référence de la taxe sur les propriétés bâties (**7 380 030 €**) ainsi qu'à l'allocation compensatrice suite à la réforme de la méthode de taxation foncière des locaux industriels. Le produit fiscal de la taxe foncière sur les propriétés bâties se trouvera donc diminué de **2 065 767 €**.

D'où le produit prévisionnel de la fiscalité directe locale :

TAXES	Produit fiscal 2025	Produit fiscal estimé 2026	Evolution	
			En montant	En %
<b>Habitation</b> (Résidences secondaires et logements vacants)	84 803 €	85 481 €	+678 €	+0,80 %
<b>Foncier Bâti</b> (Avec lissage réforme VLLP)	5 049 491 €	5 180 887 €	+131 396 €	+2,60 %
<b>Foncier Non Bâti</b>	47 895 €	47 895 €	+0,00 €	- %
<b>TOTAL</b>	<b>5 182 189 €</b>	<b>5 314 263 €</b>	<b>+132 074 €</b>	<b>+2,55 %</b>

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

1°/ de fixer les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 à :

TAXES	TAUX 2026
<b>Habitation</b> (Résidences secondaires et logements vacants)	<b>15,50 %</b>
<b>Foncier Bâti</b>	<b>57,65 %</b>
<b>Foncier Non Bâti</b>	<b>52,79 %</b>

2°/ d'arrêter le montant prévisionnel du produit des taxes foncières à **5 314 263 €**.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR

**POUR : 29** (élus de la majorité et MM ORAIN, CAVELIER et PAIN élus de la minorité)

**CONTRE : 2** (M. MERLIER et Mme ROUSSEL élus de la minorité)



**- DF 2026/03 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT -  
MODIFICATION AU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL  
VILLE**

Monsieur François BOMBÉREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2311-9 et L2311 - 3,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement ou de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la commune doit inscrire la totalité de ces dépenses dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Celle-ci vise à planifier la mise en œuvre de dépenses d'investissement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter sur son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se décompose ainsi :

- de l'autorisation de programme (AP) : Elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux, etc.
- des crédits de paiements (CP) : il détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Pour la section de fonctionnement, la procédure à employer est identique que celle en investissement mise à part qu'elle s'intitule Autorisation d'Engagement et Crédits de Paiement (AE/CP)

Considérant les opérations pluriannuelles en cours et les nouvelles inscriptions budgétaires 2026, il est nécessaire de modifier les programmes suivants :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP			
		Réalisé antérieur à 2026	2026	2027	2028 et suivants
2022006 – Chapelle Sainte-Anne – Travaux de préservation	45 000,00 €	11 433,60 €	33 566,40 €		
2022007 – Temple – Travaux de préservation	100 000,00 €	21 264,00 €	20 000,00 €	58 736,00 €	
PVD2022008 – Piste BMX	950 000,00 €	937 278,55 €	12 721,45 €		
PVD2022009 – ZAC Mairie	3 258 550,86 €	3 208 550,86 €	50 000,00 €		

## Séance du 11 Février 2026

2023002 – Travaux de toiture	1 000 000,00 €	288 908,54 €	225 368,67 €	485 722,79 €	
2023004 – Friche de la fonderie du Val Ricard	1 200 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	800 000,00 €
2024001 – Travaux de rénovation de l'école Claude Chapelle	900 000,00 €	61 605,97 €	820 000,00 €	18 394,03 €	
2024002 – Modernisation de l'éclairage public	522 000,00 €	116 625,50 €	273 481,90 €	131 892,60 €	
2025001 – Réhabilitation de l'église	50 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €	
2025002 – Réhabilitation du centre de loisirs	80 000,00 €	1 958,40 €	78 041,60 €		
2025003 – Modernisation des éclairages des équipements communaux	285 000,00 €	29 101,96 €	196 632,88 €	59 265,16 €	

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications des Autorisations de Programme ainsi que de leurs Crédits de Paiement ci-dessus.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR

**POUR : 29** (élus de la majorité et MM ORAIN, CAVELIER et PAIN élus de la minorité)

**CONTRE : 2** (M. MERLIER et Mme ROUSSEL élus de la minorité)



### - DF 2026/04 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL : VILLE

Monsieur François BOMBÉREAU donne lecture de son rapport.

Monsieur le Maire intervient en ces termes :

*« Nous subissons également une hausse de la CNSRL, qui représente un surcoût de 115 000 euros pour notre Collectivité. C'est un impact direct et significatif. Je m'adresse notamment aux fonctionnaires, cette évolution contribue à l'amélioration des retraites ce qui est une bonne chose et participe à la défense du service public. Mais cela reste une charge supplémentaire qu'il faut absorber dans notre budget.*

*Concernant la loi de finances, elle est toujours en cours d'examen. L'utilisation du 49.3 et l'analyse par le Conseil Constitutionnel sont en cours. Toutefois, au regard des éléments dont nous disposons il est probable qu'elle soit adoptée en l'état.*

*Je souhaite également évoquer Caux Seine Agglo qui aujourd'hui est fragilisée par plusieurs fermetures industrielles notamment sur la plateforme pétrochimique avec Exxon, Arlanxéo et leurs sous-traitants. Nous suivons cela avec une grande attention.*

.../...

*Un point particulièrement important concerne la Cotisation Foncière des Entreprises. Nous avons sollicité un amendement : sera-t-il adopté ? Tant que les sites ne sont pas dépollués, continuerons-nous à percevoir cette CFE ? Cela représente 3 millions d'euros. Si ces recettes venaient à diminuer, cela impacterait nécessairement les dotations versées à nos communes.*

*L'agglomération constitue un partenaire incontournable et un soutien majeur pour nos villes. Nous travaillons étroitement avec elle et nous surveillons attentivement sa situation financière.*

*Par ailleurs, nous portons un projet structurant de requalification, certains parlent encore de friche DESGENÉTAIS mais c'est désormais un véritable projet d'avenir qui est estimé à 30 millions d'euros. Ce type d'investissement engage fortement notre territoire. Si l'agglomération est fragilisée, l'impact se répercute mécaniquement sur nos communes.*

*Malgré ce contexte incertain nous devons continuer à avancer et maintenir une ambition forte en matière d'investissement. Notre patrimoine culturel est conséquent et nécessite des efforts constants. Nous avons également engagé une démarche immobilière ambitieuse avec plusieurs projets en cours notamment rue Georges Lemaître où l'avancement de démolition de la « Fonderie du Val Ricard » est visible.*

*Tous ces projets représentent des besoins d'investissement importants. C'est pourquoi nous devons dégager des excédents. L'excédent d'un million d'euros constaté est une bonne nouvelle, il nous donne une marge de manœuvre indispensable pour financer nos projets.*

*Enfin, il s'agit d'un budget primitif. Nous sommes sur un budget de reconduction globalement stable par rapport aux exercices précédents. »*

Monsieur François BOMBEREAU ajoute :

*« Nous avons même fait mieux que ce que nous avons annoncé. Notre objectif était de maintenir un effort important pour préparer l'avenir. Nous sommes engagés dans une politique de long terme et cela nécessitait de conserver un niveau d'investissement conséquent supérieur à 4 millions d'euros, afin de donner à la ville les moyens de ses ambitions.*

*Durant cette mandature cela n'a pas été simple. Le contexte géopolitique, la crise sanitaire liée à la Covid-19, les tensions économiques... tout cela a pesé lourdement. Pourtant, nous avons réussi à maintenir un niveau d'endettement maîtrisé, même en baisse tout en créant les conditions nécessaires pour préserver un haut niveau d'investissement.*

*Et aujourd'hui, nous faisons même mieux que prévu.*

*Nous avons réalisé un effort conséquent pour contenir la hausse des dépenses de fonctionnement à 0,45 %, soit environ 71 000 euros par rapport à l'an dernier. Dans le même temps, nous avons absorbé une baisse de recettes de plus de 700 000 euros tout en finançant les deux grandes orientations budgétaires débattues lors du débat d'orientation budgétaire.*

*Ces priorités répondent directement aux besoins exprimés par les habitants :*

- *La sécurité, qui représente un investissement important.*
- *La santé, avec un engagement financier majeur :*
  - *200 000 euros investis l'an dernier pour le centre médical de santé,*
  - *300 000 euros supplémentaires cette année,*
  - *soit 500 000 euros sur deux ans.*

*Limiter la hausse des frais de fonctionnement à 0,45 % tout en finançant ces priorités stratégiques constitue, sincèrement, un véritable tour de force.*

*Enfin, pour éclairer le débat, notre coût par habitant est inférieur de 44 euros à la moyenne des communes comparables de Seine-Maritime. Cela démontre que notre gestion est rigoureuse et responsable.*

*Je crois que nous n'avons pas à rougir de notre gestion. »*

Monsieur Nicolas MERLIER fait la déclaration suivante :

*« Dans votre rapport, vous annoncez vous être fixé trois objectifs en élaborant ce budget. Je souhaite les rappeler clairement :*

- 1. Contenir et maîtriser les dépenses de fonctionnement,*
- 2. Ne pas faire évoluer les taux de la fiscalité directe locale,*
- 3. Maintenir la capacité d'investissement afin de financer les programmes en cours.*

*Nous organiserons donc notre analyse autour de ces trois engagements.*

*Commençons par le fonctionnement :*

*À la lecture attentive du budget, la première chose qui saute aux yeux, c'est l'augmentation très marquée des dépenses de fonctionnement de la ville. Vous affichez un objectif de maîtrise, mais les chiffres traduisent une dynamique beaucoup plus préoccupante.*

*La question est simple : peut-on réellement parler de "maîtrise" lorsque les charges progressent fortement dans un contexte déjà contraint ?*

*Car l'enjeu est majeur. Les dépenses de fonctionnement ne sont pas neutres : elles conditionnent directement notre capacité d'autofinancement et donc notre capacité à investir demain sans alourdir la dette.*

*Or, si les charges augmentent plus vite que nos recettes, l'équilibre devient fragile. Cela signifie moins de marges, moins de souplesse, et à terme, un risque accru pour la soutenabilité budgétaire.*

*Nous y reviendrons point par point, mais dès ce premier objectif, un écart apparaît entre l'intention affichée et la réalité budgétaire.*

*En 2019, dernière année du mandat de Dominique METOT les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 15,4 millions d'euros. Aujourd'hui, elles sont prévues à 18,9 millions d'euros soit 3,5 millions supplémentaires, correspondant à une hausse de 19 %.*

*Si l'on se concentre uniquement sur les dépenses réelles de fonctionnement, la progression reste significative : elles sont passées de 14,6 millions d'euros en 2019 à 15,8 millions aujourd'hui, soit une augmentation de 8,2 %. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des charges de personnel, qui ont progressé d'un million d'euros sur la période, passant de 8,1 à 9,1 millions d'euros, soit +11,2 %.*

*Cette évolution entraîne mécaniquement une baisse sensible de l'épargne brute dégagée par la ville. Selon vos propres analyses, cela conduit à une dégradation marquée du ratio de désendettement : il faudrait désormais 6,01 années pour rembourser la dette en y consacrant l'intégralité de l'épargne brute annuelle, contre 3,26 années il y a cinq ans.*

*S'agissant des dépenses de fonctionnement, il est utile d'en détailler certaines :*

- 217 000 euros pour des contrats de prestations de service*
- 65 000 euros pour les cérémonies et frais de réception*
- 162 000 euros d'indemnités d'élus, en hausse de 9 % depuis 2019*
- 20 000 euros de frais d'impression, en hausse de 20 %*
- 146 000 euros d'assurances multirisques, en hausse de 50 %*

- 320 000 euros de maintenance, en hausse de 67 %
- 12 000 euros pour voyages, déplacements et missions, en hausse de 69 %
- 54 000 euros d'autres frais divers, en hausse de 176 %
- 81 000 euros versés aux organismes de formation, en hausse de 258 %
- 106 000 euros d'honoraires et conseils, en augmentation de 1 355 % depuis 2019.

*Par ailleurs, en matière de ressources humaines la ville n'a pas engagé les efforts nécessaires pour redresser la situation : les effectifs sont passés de 249 postes en 2019 à 253 aujourd'hui.*

*Dans ce contexte, le contribuable Bolbécais est une nouvelle fois mis à contribution. Vous vous félicitez de l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine, qui atteint désormais 1,1 million d'euros en hausse de 37 % depuis 2019. Or cette dotation est calculée sur des indicateurs de fragilité sociale : part de logements sociaux, nombre de bénéficiaires d'aides au logement, niveau de revenu moyen. Sa progression traduit donc avant tout l'appauvrissement de la Commune et la précarisation de ses habitants.*

*Il est donc difficile d'affirmer que les dépenses de fonctionnement sont contenues et maîtrisées.*

*Concernant la pression fiscale, vous mettez en avant la stabilité des taux. Pourtant, la revalorisation annuelle des bases d'imposition proche de 1 % cette année encore entraîne mécaniquement une hausse de la charge fiscale. Vous prévoyez ainsi de prélever 132 000 euros supplémentaires par rapport à l'an dernier.*

*Rappelons également les éléments suivants, 25 % d'augmentation des impôts locaux en 2016, 18 % de hausse des bases depuis 2019, 600 000 euros par an au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et une pression fiscale globale accrue de 7,3 % depuis votre élection. Plutôt que d'affirmer qu'il n'y a pas d'augmentation des taux, il serait plus juste d'assumer la poursuite d'une hausse de la fiscalité.*

*Enfin, vous mettez en avant le maintien de votre capacité d'investissement pour financer les projets en cours. Parlons-en. La chapelle Sainte-Anne symbole de l'héritage industriel de la ville se dégrade. Quelques remplacements de vitraux ne suffiront pas à enrayer son déclin. L'an dernier, 23 000 euros avaient été votés pour sa rénovation. C'était peu au regard de l'ampleur des travaux nécessaires et en comparaison du million d'euros consacré à une seconde piste de BMX ou des 3,3 millions d'euros engagés pour la transformation du jardin public. C'était peu, mais c'était un début. Or, ces 23 000 euros semblent aujourd'hui avoir disparu, le budget de l'an dernier indiquant déjà un cumul de réalisations arrêté au 1er janvier 2020.*

*Au 1er janvier 2025, seuls 16 000 euros avaient été engagés en cumul pour la rénovation du Temple. Vous nous aviez alors proposé d'inscrire 40 000 euros supplémentaires. Pourtant, au 1er janvier 2026 à peine 21 000 euros de travaux ont effectivement été réalisés et vous nous demandez aujourd'hui de voter une nouvelle enveloppe de 20 000 euros pour 2026.*

*Dans le même temps, le million d'euros consacré à la création d'une deuxième piste de BMX et les 3,3 millions d'euros engagés pour le jardin public ont eut été presque entièrement consommés. Il s'agit manifestement d'un choix de priorités.*

*Au final, le budget que vous nous présentez aujourd'hui apparaît comme un budget de renoncement, un budget de déclassement, un budget qui accompagne le déclin de notre ville.*

*Il appartiendra demain à une nouvelle majorité municipale d'en reprendre les fondements pour en faire un véritable levier de redressement et d'espérance : une ville plus sûre, plus propre, plus dynamique et plus ambitieuse. »*

Monsieur François BOMBÉREAU répond :

*« Je vais tenter de vous répondre sans notes. Les chiffres, croyez-moi je les maîtrise. Vous pouvez en égrener autant que vous le souhaitez mais ce que vous faites relève davantage de la communication que de l'analyse objective. Vous noyez les Élus Bolbécais sous une accumulation de données sorties de leur contexte.*

*Au final, quelle que soit la future majorité, ce seront les électeurs qui trancheront. Faisons-leur confiance pour choisir la liste qu'ils estimeront la plus crédible.*

*Au terme de ces six années de mandat, nous laissons une situation financière saine. Nous avons voté un excédent proche de 2 millions d'euros. Nous avons commencé avec une dette d'environ 10 millions d'euros et nous laissons une dette de 7 millions d'euros. Dans le même temps, nous avons maintenu un niveau d'investissement soutenu entre 3,5 et 4 millions d'euros par an en moyenne et encore davantage cette année. On peut toujours débattre de la nature des investissements mais l'effort est réel.*

*Vous évoquez la capacité de désendettement, passée de 3 à 6 ans. Oui, elle a augmenté, je l'ai dit moi-même. Mais le seuil d'alerte se situe entre 11 et 12 ans. Nous en sommes très loin.*

*Permettez-moi une comparaison simple, si votre banquier vous demandait de rembourser un emprunt en trois ans, vous lui diriez que ce n'est pas raisonnable. Six ans, en revanche reste une durée tout à fait maîtrisée. C'est précisément la situation de la ville aujourd'hui.*

*Nous avons donc réduit la dette de 3 millions d'euros sur la mandature tout en continuant à investir massivement et en conservant une capacité de désendettement contenue. Franchement, au terme de ces six années, nous n'avons pas à rougir du bilan financier que nous laissons. »*

Monsieur le Maire ajoute :

*« On peut faire dire beaucoup de choses aux chiffres lorsqu'on les sort de leur contexte. Mais encore faut-il être précis et honnête dans leur présentation.*

*Vous évoquez 20 000 euros investis dans le Temple en laissant entendre qu'il ne s'agit que de travaux insignifiants. Permettez-moi de vous rappeler un élément essentiel, le temple est inscrit au titre des monuments historiques. A partir du moment où un bâtiment est classé, le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) est obligatoire. Les sommes que vous mentionnez correspondent donc à des études, à de l'ingénierie, à du travail préparatoire indispensable pour bâtir un projet sérieux.*

*Pensez-vous réellement qu'avec 11 000 euros, on rénove un monument inscrit ? Évidemment que non. Ces crédits servent à préparer un programme global qui, vous avez raison, s'élèvera à environ 2 à 2,5 millions d'euros. Et ce travail préparatoire concernera également l'église.*

*Concernant la chapelle, vous affirmez qu'il ne s'agirait que de "quelques vitraux". C'est inexact. Tous les vitraux ont été restaurés et ils sont magnifiques. Des investissements importants ont déjà été réalisés et d'autres projets ambitieux sont prêts à être lancés.*

*Venons-en maintenant au jardin public, vous affirmez que 3,2 ou 3,4 millions d'euros auraient été dépensés "pris dans la poche du contribuable". Ce que vous omettez volontairement de préciser c'est que nous avons obtenu près de 80 % de financements extérieurs. Voilà la réalité c'est cela être honnête, présenter le coût global mais aussi préciser la part réellement supportée par la commune.*

*Même chose pour la piste de BMX, sur 920 000 euros environ 80 % ont été financés par des partenaires. La part restant à la charge de la ville est sans commune mesure avec le montant total que vous brandissez.*

*Que vous ne soyez pas d'accord avec ces choix d'investissement, je peux l'entendre. Que vous considériez que ces projets ne sont pas prioritaires, nous pouvons en débattre. C'est cela, la démocratie.*

*Mais laisser croire que la totalité des montants engagés correspond à une charge directe pour le contribuable sans mentionner les subventions obtenues ce n'est pas un débat de fond. C'est une présentation tronquée de la réalité.*

*Débattons des priorités, débattons des orientations. Mais faisons-le avec des chiffres complets et dans leur juste contexte.*

Monsieur Dominique MÉTOT intervient en ces termes :

*« Même si la loi de finances a été adoptée via le 49-3 et qu'elle fait encore l'objet d'analyses sur certains points juridiques, ses effets budgétaires sont déjà très concrets. Par exemple, elle prévoit une quasi-disparition de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) avec une baisse de 99,9 %.*

*En 2025, l'enveloppe nationale représentait encore près de 188 millions d'euros. En 2026, il ne restera que 136 956 euros à répartir entre toutes les communes concernées. Autant dire que cette dotation disparaît pratiquement.*

*Je rappelle que cette dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle avait été mise en place pour compenser la suppression de la taxe professionnelle lors de la réforme de 2010. Avant cette réforme, les entreprises acquittaient la taxe professionnelle. Après la réforme engagée à l'époque, elle a été remplacée notamment par la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises et d'autres dispositifs fiscaux. Pour des communes comme Bolbec, cette réforme s'était traduite par une perte de recettes partiellement compensée par l'État via cette dotation.*

*Or, pour Bolbec cette compensation avait déjà disparu l'an dernier. Elle représentait un peu plus de 80 000 euros par an. Cela signifie qu'à l'avenir, la ville devra absorber des pertes supplémentaires et trouver de nouvelles marges d'économies.*

*Concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères vous avez évoqué son instauration récente. Permettez-moi de rappeler qu'avant 2008, le taux appliqué était proche de 15 % contre environ 7 à 8 % aujourd'hui.*

*Il faut également avoir en tête que la gestion des déchets constitue la première dépense de l'agglomération, plus de 10 millions d'euros sur un budget global d'environ 60 millions. Cela comprend la collecte, le traitement, les déchetteries et l'ensemble de la politique environnementale.*

*Aujourd'hui, les contribuables paient environ la moitié du coût réel du service, l'autre moitié est financée par le budget général de l'agglomération. Mais jusqu'à quand cela sera-t-il possible ?*

*Une réforme en discussion sur les valeurs locatives des locaux industriels pourrait faire perdre plus de 3 millions d'euros à l'agglomération.*

*Si ces ressources diminuent, deux solutions existeront : réduire les services ou augmenter la fiscalité intercommunale. Et dans ce cas, la charge ne concernera pas uniquement Bolbec mais l'ensemble des communes du territoire.*

*Il faut également rappeler que la fiscalité directe locale de la ville représente environ 5,54 millions d'euros tandis que les reversements et contributions de l'agglomération s'élèvent à plus de 6,6 millions d'euros. L'équilibre financier du territoire repose donc sur cette solidarité intercommunale.*

*Enfin, en matière de coût de traitement des déchets notre territoire reste parmi les plus compétitifs notamment grâce aux mutualisations et aux regroupements intercommunaux. À titre de comparaison, certaines communes voisines payaient presque le double pour l'élimination des déchets alors que nous sommes autour de 102 à 103 euros la tonne en incinération.*

*Demain, la collectivité qui sera aux responsabilités devra composer avec ces contraintes nationales et intercommunales. Mais je reste convaincu que la gestion actuelle est sérieuse et que les finances de la ville sont aujourd'hui maîtrisées.*

*Je vous remercie. »*

Monsieur Philippe BEAUFILS ajoute :

*« Monsieur MERLIER, Madame ROUSSEL, je vous respecte et je vous estime, en revanche je dois vous dire que je suis profondément choqué par certaines de vos affirmations.*

*Vous avancez des chiffres que vous ne maîtrisez manifestement pas et vous en tirez des conclusions erronées. C'est regrettable car cela brouille le débat.*

*Vous évoquez des frais de déplacement ou de restauration en laissant entendre qu'il y aurait des avantages excessifs. Permettez-moi d'être très clair, depuis 18 ans j'utilise mon véhicule personnel. Je n'ai jamais bénéficié d'une voiture de service, je n'ai pas de téléphone de fonction. Comme la grande majorité des élus ici, j'assume mes déplacements et mes moyens de communication sur mes propres ressources. Il est important de rétablir cette vérité.*

*Vous critiquez également l'augmentation des dépenses de personnel. Oui, elles augmentent comme dans toutes les collectivités. Les revalorisations statutaires, les évolutions de carrière, l'inflation, les décisions nationales s'imposent à nous. Nous ne vivons pas dans un système isolé.*

*Mais au-delà de cela, j'assume pleinement nos choix et je suis fier d'avoir investi dans les agents municipaux. Fier de les avoir formés. Lorsque je suis arrivé le taux d'agents formés était d'environ 25 %, aujourd'hui il se situe entre 65 et 75 %. Pourquoi ? Parce que nous avons considéré que les agents de Bolbec méritaient les mêmes perspectives d'évolution que partout ailleurs. Ils ne sont ni moins compétents, ni moins dignes que d'autres. Investir dans la formation, ce n'est pas une charge inutile, c'est un choix de respect et d'efficacité pour le service public.*

*Enfin, je veux dire un mot sur l'expression "Municipalité Patriote". Les mots ont un sens ils portent une histoire, une connotation. Et certains termes, dans le contexte politique actuel ne sont pas neutres.*

*Je le dis avec gravité lorsque j'entends certaines références, cela m'inquiète. Derrière les mots il y a des valeurs. Et moi, mes valeurs sont celles de la République, de l'égalité et du respect de chacun quelles que soient ses origines.*

Séance du 11 Février 2026

*Je ne fais pas de procès d'intention. Mais je refuse que notre débat municipal glisse vers des références ou des postures qui divisent ou qui excluent.*

*Nous pouvons débattre des finances, des priorités, des projets c'est normal et sain mais restons sur le terrain des faits, du respect et des valeurs républicaines qui nous rassemblent. »*

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ainsi que l'article L5217-10-4,

**VU** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la Commune de Bolbec depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**VU** la délibération DF2025/57 en date du 10 décembre 2025 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

**VU** la maquette budgétaire ci-annexée,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la Ville de Bolbec pour l'exercice 2026,

**1 – Introduction**

Le projet de budget 2026 vous est présenté avec la reprise anticipée du résultat 2026. Il s'inscrit dans la stratégie financière présentée lors du débat d'orientations budgétaires.

Le budget global avec les restes à réaliser s'élève à **26 896 043,62 €**

- Fonctionnement : **18 876 847,61 €**
- Investissement : **8 019 196,01 €**

**2 – Equilibre général**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Charges à caractère général	3 923 373,00	Atténuations de charges	45 000,00
Charges de personnel	9 089 348,00	Produits des services	625 612,00
Atténuations de produits	45 397,00	Impôts et taxes*	6 999 295,00
Autres charges de gestion	2 574 888,00	Fiscalité locale	5 540 263,00
Charges financières	143 832,00	Dotations et participations	3 657 650,00
Charges Exceptionnelles	5 000,00	Autres produits de gestion	70 130,00
Dépenses imprévues	0,00	Produits financiers	3 600,00
<b>Dépenses Réelles</b>	<b>15 781 838,00</b>	<b>Recettes Réelles</b>	<b>16 941 550,00</b>
Amortissements et provisions	601 000,00	Amortissement des subventions et travaux en régie	23 740,00
<b>Virement de section</b>	<b>2 494 009,61</b>	<b>Résultat foncion. 2025 reporté</b>	<b>1 911 557,61</b>

<b>Total Dépenses</b>		<b>Total Recettes</b>	
	<b>18 876 847,61</b>		<b>18 876 847,61</b>
		<b>Virement de section</b>	<b>2 494 009,61</b>
Reversement partie Taxe aménagt	7 000,00	Amortissements et provisions	601 000,00
Remboursement des emprunts	1 159 712,00	Opérations patrimoniales	850 000,00
Cautions sur logement	1 100,00	FCTVA + Taxe aménagement	355 000,00
Immobilisations incorporelles	15 140,00	Subventions	796 147,00
Subventions d'équipement versées	15 000,00	Amendes de police	50 000,00
Immobilisations corporelles	1 657 794,00	Cautions sur logement	1 100,00
Immobilisations en cours	277 770,00	Produits des cessions	0,00
Opérations d'équipement	2 129 812,90	Opérations pour compte de tiers	200 000,00
Autres immobilisations financières	450,00	Autres immobilisations finan.	450,00
Opérations pour compte de tiers	200 000,00	Excédents de fonct.capitalisés	671 760,53
Dépenses imprévues	0,00		
Crédits reportés 2025	618 233,18	Crédits reportés 2025	1 009 916,58
<b>Dépenses Réelles</b>	<b>6 082 012,08</b>	<b>Recettes + autofinancement</b>	<b>7 029 383,72</b>
Amortissements des subventions et travaux en régie	23 740,00	<b>Emprunts</b>	989 812,29
Opérations patrimoniales	850 000,00		
Déficit d'invest. 2024 reporté	1 063 443,93		
<b>Total Dépenses</b>	<b>8 019 196,01</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>8 019 196,01</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>26 896 043,62</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>26 896 043,62</b>

\*Dont l'Attribution de Compensation à hauteur de 6 618 081,00 €

### 3 – Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration municipale, centre de loisirs, accueils périscolaires, entrées aux spectacles...), aux impôts de la fiscalité directe locale, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, etc.

Comme il ressort du tableau ci-dessous, les prévisions des recettes réelles de fonctionnement diminuent globalement de **0,91 %** par rapport au BP 2026.

**Comparaison de budget primitif à budget primitif**

<b>CHAPITRES</b>	<b>BP 2025</b>	<b>INSCRIPTIONS GLOBALES 2025 prévisionnelles</b>	<b>CA 2025 prévisionnel</b>	<b>BP 2026</b>
<b>013 Atténuations de charges</b>	45 000 €	45 000 €	42 289 €	<b>45 000 €</b>
<b>70 Produits des services</b>	602 817 €	637 397 €	555 466 €	<b>625 612 €</b>
<b>73 Impôts et taxes (dont Attribution de compensation de CSA)</b>	6 999 295 €	7 002 210 €	7 002 110 €	<b>6 999 295 €</b>
<b>731 Fiscalité locale</b>	5 413 883 €	5 454 410 €	5 661 228 €	<b>5 540 263 €</b>
<b>74 Dotations et participations</b>	3 961 554 €	4 071 204 €	4 251 806 €	<b>3 657 650 €</b>
<b>75 Autres produits de gestion courante</b>	69 880 €	72 580 €	121 280 €	<b>70 130 €</b>
<b>76 Produits financiers</b>	4 180 €	4 180 €	3 602 €	<b>3 600 €</b>
<b>77 Produits exceptionnels</b>	0 €	15 461 €	17 388 €	<b>0 €</b>
<b>Total recettes réelles</b>	<b>17 096 609 €</b>	<b>17 302 442 €</b>	<b>17 655 169 €</b>	<b>16 941 550 €</b>

**4 – Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et les dépenses d'énergie des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Comme défini lors du débat d'orientations budgétaires, une maîtrise des dépenses de fonctionnement a été respectée.

CHAPITRES	BP 2025	INSCRIPTIONS GLOBALES 2025	CA 2025 PROVISoire	BP 2026 ESTIMATION
011 Charges à caractère général	4 092 513 €	4 242 639 €	3 962 278 €	3 923 373 €
012 Charges de personnel	9 191 975 €	9 234 193 €	8 985 140 €	9 089 348 €
014 Atténuations de produits	53 888 €	54 164 €	54 164 €	45 397 €
65 Autres charges de gestion courante	2 556 810 €	2 560 950 €	2 499 580 €	2 574 888 €
66 Charges financières	145 865 €	154 615 €	149 390 €	143 832 €
67 Charges exceptionnelles	5 000 €	75 000 €	60 342 €	5 000 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>16 046 051 €</b>	<b>16 321 561 €</b>	<b>15 710 894 €</b>	<b>15 781 838 €</b>

### 5 – Recettes d'investissement

La structure du financement des recettes réelles d'investissement au BP 2026 est la suivante :

CHAPITRES	MONTANTS
Dotations, fonds divers et réserves (dont taxe d'aménagement)	355 000,00
Subventions d'investissement (dont amendes de police)	846 147,00
Emprunts et dettes assimilés	989 812,29
Opérations pour compte de tiers	200 000,00
Dépôts et cautionnements reçus et autres immo. Fin.	1 550,00
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>2 392 509,29 €</b>

- Les reports 2025 : **1 009 916,58 €**
- L'excédent de fonctionnement capitalisé : **671 760,53 €**

Les mouvements d'ordre :

- Amortissements et provisions : **601 000,00 €**
- Un virement de la section de fonctionnement de : **2 494 009,61 €**
- Des opérations patrimoniales de : **850 000,00 €**  
(Réintégration de frais d'insertion et d'études, travaux confiés au SDE76, résorption des avances sur travaux)

### **6 - Dépenses d'investissement**

Dans cette section sont inscrites toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériels, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit des constructions nouvelles. On y trouve également le remboursement du capital de la dette et les cautions, ainsi que les subventions versées aux particuliers dans le cadre de l'ORFO.

Les dépenses réelles en section d'investissement s'élèvent à **5 463 778,90 €** :

<b>CHAPITRES</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>7 000,00</b>
<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>1 159 712,00</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>15 140,00</b>
<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>15 000,00</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 657 794,00</b>
<b>Immobilisations en cours</b>	<b>277 770,00</b>
<b>Opérations d'équipement - PPI</b>	<b>2 129 812,90</b>
<b>Opérations pour compte de tiers</b>	<b>200 000,00</b>
<b>Dépôts et cautionnements reçus et autres immo. Fin.</b>	<b>1 550,00</b>
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>5 463 778,90 €</b>
<b>Déficit d'investissement 2025 reporté</b>	<b>1 063 443,93 €</b>
<b>Reports de crédits 2025</b>	<b>618 233,18 €</b>

Les dépenses d'ordre en section d'investissement s'élèvent à **873 740,00 €**

Dépenses	Crédits
Opérations patrimoniales	850 000,00 €
Amortissement des subventions et travaux en régie	23 740,00 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le Budget Primitif 2026 du budget principal de la Ville, par chapitre et par nature en section de fonctionnement et d'investissement, et avec le vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- Autoriser le Maire à effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédits qui s'avérerait nécessaire ;
- Autoriser le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, qui s'avéreraient nécessaire dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR**

**POUR : 29** (élus de la majorité et MM ORAIN, CAVELIER et PAIN élus de la minorité)

**CONTRE : 2** (M. MERLIER et Mme ROUSSEL élus de la minorité)



**- DF 2026/05 - REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 ET  
PREVISION D'AFFECTATION SUR L'EXERCICE 2026  
- BUDGET ANNEXE LOCATIONS**

Monsieur François BOMBÉREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

**VU** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la Commune de Bolbec depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence du compte de gestion de l'exercice 2025, il est envisagé de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice antérieur au budget primitif 2026 proposé au vote du Conseil Municipal à l'occasion de la présente séance,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur avant l'adoption du compte administratif correspondant. Cette reprise permet d'intégrer dans le budget primitif les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section sur l'exercice précédent, et de déterminer au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant le besoin de financement de la section de fonctionnement constaté dans le projet de budget primitif, et du besoin de la section d'investissement il est proposé de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 et à son affectation conformément aux données ci-après :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	+63 362,09 €
Résultat antérieurs reportés	+364 921,21 €
<b>Résultats à affecter</b>	<b>+428 283,30 €</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice	-2 973,46 €
Résultats antérieurs reportés	-8 343,89 €
<b>Résultat cumulé (D001)</b>	<b>-11 317,35 €</b>
Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2025	222 815,95 €
Restes à réaliser en recettes au 31/12/2025	0,00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>-222 815,95 €</b>
Besoin en financement	-234 133,30 €
<b>Affectation (1068)</b>	<b>+234 133,30 €</b>
<b>Report en fonctionnement (R002)</b>	<b>+194 150,00 €</b>

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe « Locations » et à son affectation conformément aux données ci-dessus.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR

**POUR : 29** (élus de la majorité et MM ORAIN, CAVELIER et PAIN élus de la minorité)  
**CONTRE : 2** (M. MERLIER et Mme ROUSSEL élus de la minorité)



### - DF 2026/06 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE LOCATIONS

Monsieur François BOMBERAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ainsi que l'article L5217-10-4,

**VU** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la Commune de Bolbec depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**VU** la délibération DF2025/57 en date du 10 décembre 2025 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

**VU** la maquette budgétaire ci-annexée,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « Locations » de la Ville de Bolbec pour l'exercice 2026,

Le projet de Budget Primitif 2026, présenté avec la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 et comprenant les restes à réaliser au 31 décembre 2025, s'équilibre de la façon suivante :

Section de Fonctionnement : 284 150,00 €  
 Section d'Investissement : 442 483,30 € (avec les reports)

Soit un montant total de **726 633,30 €**

Le résultat de l'année 2025, comprenant l'excédent de fonctionnement de **194 150,00 €** ainsi que le déficit d'investissement de **11 317,35 €**, a été repris par anticipation précédemment délibéré.

Ce budget comprend les salles en locations et le parking du temple. Il est géré en **hors taxes**.

Le tableau ci-dessous reprend l'équilibre général du Budget Primitif.

*Montants en euro*

Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	99 500,00	75 Autres produits de gestion courante	90 000,00
65 Autres charges de gestion courante	3 000,00	002 Excédent fonctionnement reporté 2025	194 150,00
67 Charges exceptionnelles	1 000,00		
042 Amortissements et provisions	11 940,00		
023 Virement à la section d'investissement	168 710,00		
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>284 150,00</b>	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>284 150,00</b>
16 Cautions	2 500,00	16 Cautions	2 500,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	10 Dotations	234 133,30
21 Immobilisations corporelles	179 950,00	040 Amortissements et provisions	11 940,00
23 Immobilisations en cours	700,00	021 Virement de la section de fonctionnement	168 710,00
041 Opérations patrimoniales	25 200,00	041 Opérations patrimoniales	25 200,00
001 Déficit d'investissement reporté 2025	11 317,35		
Restes à réaliser 2025	222 815,95		

<b>Total Investissement</b>	<b>442 483,30</b>	<b>Total Investissement</b>	<b>442 483,30</b>
<b>Total Général</b>	<b>726 633,30</b>	<b>Total Général</b>	<b>726 633,30</b>

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les charges générales comprennent l'eau, l'électricité, le chauffage, les contrats de maintenance, l'achat de fournitures et petits équipements, les frais de télécommunication.

Les admissions en non-valeur se trouvent dans le chapitre 65.

Les titres annulés sur l'exercice antérieur s'imputent au chapitre 67.

### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Ce budget s'autofinance depuis plusieurs années par ses recettes. Il s'agit des encaissements pour les locations de salles ainsi que de places de stationnement sur le parking du temple.

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

En investissement, il est inscrit au chapitre 16 le remboursement des cautions à hauteur de **2 500,00 €**.

**Au chapitre 21** : les investissements les plus importants sont :

• **SALLES EN LOCATION**

- La réfection des espaces notamment de la salle LECHAPTOIS pour un montant de **121 300,00 €** ;

**Au chapitre 23** :

• **PARKING DU TEMPLE**

- Renouvellement équipements de chauffage : **700,00 €**.

### **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

**Au chapitre 16**, est inscrit l'encaissement des cautions.

Au chapitre 10 : l'excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de **234 133,30 €** conformément à la délibération relative à la reprise anticipée des résultats.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le Budget Primitif 2026 du budget annexe « Locations » de la Ville, par chapitre et par nature en section de fonctionnement et d'investissement, et sans le vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- autoriser le Maire à effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédits qui s'avérerait nécessaire ;
- autoriser le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, qui s'avéreraient nécessaire dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR**

**POUR : 29** (élus de la majorité et MM ORAIN, CAVELIER et PAIN élus de la minorité)

**CONTRE : 2** (M. MERLIER et Mme ROUSSEL élus de la minorité)



**- DF 2026/07 - REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 ET  
PREVISION D'AFFECTATION SUR L'EXERCICE 2026  
- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

Monsieur François BOMBÉREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

**VU** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la Commune de Bolbec depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence du compte de gestion de l'exercice 2025, il est envisagé de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice antérieur au budget primitif 2026 proposé au vote du Conseil Municipal à l'occasion de la présente séance,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur avant l'adoption du compte administratif correspondant. Cette reprise permet d'intégrer dans le budget primitif les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section sur l'exercice précédent, et de déterminer au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant le besoin de financement de la section de fonctionnement constaté dans le projet de budget primitif, et du besoin de la section d'investissement il est proposé de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 et à son affectation conformément aux données ci-après :

**Résultat de fonctionnement**

Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieurs reportés	-73 177,83 €
<b>Résultats à affecter</b>	<b>-73 177,83 €</b>

**Résultat d'investissement**

Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	-61 355,28 €
<b>Résultat cumulé (D001)</b>	<b>-61 355,28 €</b>

Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2025	0,00 €
Restes à réaliser en recettes au 31/12/2025	0,00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>0,00 €</b>
Besoin en financement	-61 355,28 €
<b>Affectation (1068)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Report en fonctionnement (D002)</b>	<b>-73 177,83 €</b>

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe « Lotissement » conformément aux données ci-dessus.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR**

**POUR : 29** (élus de la majorité et MM ORAIN, CAVELIER et PAIN élus de la minorité)  
**CONTRE : 2** (M. MERLIER et Mme ROUSSEL élus de la minorité)



#### **- DF 2026/08 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

Monsieur François BOMBEREAU donne lecture de son rapport.

Monsieur le Maire explique que pour des raisons réglementaires, toute personne membre d'une association concernée par une délibération, ou ayant un lien de parenté direct avec un membre de bureau, doit quitter la salle le temps du vote.

Et si, à un moment, nous omettons un cas, n'hésitez pas à lever la main : nous prendrons le temps nécessaire pour sortir et revenir dans le respect strict de la réglementation.

#### Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ainsi que l'article L5217-10-4,

**VU** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la Commune de Bolbec depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**VU** la délibération DF2025/57 en date du 10 décembre 2025 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

**VU** la maquette budgétaire ci-annexée,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « Lotissement » de la Ville de Bolbec pour l'exercice 2026,

Le projet de Budget Primitif 2026 vous est présenté avec la reprise anticipée du résultat de 2025 pour un montant total de **318 608,95 €**. Il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :

- Section de fonctionnement	<b>195 898,39 €</b>
- Section d'investissement :	<b>122 710,56 €</b>

Les recettes seront constituées par les ventes de terrains. Il reste à ce jour 4 parcelles à vendre.

<i>surface en m<sup>2</sup></i>	<i>n°cadastre</i>
<b>1104</b>	<b>AD n°287</b>
<b>1061</b>	<b>AD n°288</b>
<b>901</b>	<b>AD n°298</b>
<b>1068</b>	<b>AD n°299</b>

Montants en euro

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
65 Autres charges de gestion courante	10,00	70 Produits des services	134 543,11
023 Virement à la section d'investissement	61 355,28	042 Opérations d'ordre de transfert entre section	61 355,28
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	61 355,28		
002 Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté 2024	73 177,83		
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>195 898,39</b>		<b>195 898,39</b>
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	61 355,28	021 Virement de la section de fonctionnement	61 355,28
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2024	61 355,28	040 Opérations d'ordre de transfert entre section	61 355,28
<b>Total Investissement</b>	<b>122 710,56</b>		<b>122 710,56</b>
<b>Total Général</b>	<b>318 608,95</b>		<b>318 608,95</b>

Dépenses de fonctionnement

**65 Autres charges de gestion courante**

65888 Charges diverses de gestion courante (Régularisation Arrondi TVA) 10,00 €

**023 Virement à la section d'investissement**

023 Virement à la section d'investissement 61 355,28 €

**042 Opérations d'ordre de transfert en section**

71355 Variation des stocks de terrains aménagés 61 355,28 €

002 Solde d'exécution de la section de fonctionnement Reporté 2025 73 177,83 €

Recettes de fonctionnement

**70 Produits des services, du domaine et ventes**

7015 Ventes de terrains aménagés 134 543,11 €

**042 Opérations d'ordre de transfert en section**

71355 Variation des stocks de terrains aménagés 61 355,28 €

**Dépenses d'investissement**

**040 Opérations d'ordre de transfert en section**

3555 Terrains aménagés 61 355,28 €

001 Solde d'exécution de la section d'investissement  
Reporté 2025 61 355,28 €

**Recettes d'investissement**

**021 Virement de la section de fonctionnement**

021 Virement de la section de fonctionnement 61 355,28 €

**040 Opérations d'ordre de transfert en section**

3555 Variation des stocks de terrains aménagés 61 355,28 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le Budget Primitif 2026 du budget annexe « Lotissement » de la Ville, par chapitre et par nature en section de fonctionnement et d'investissement, et sans le vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- Autoriser le Maire à effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédits qui s'avérerait nécessaire ;
- Autoriser le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, qui s'avéreraient nécessaire dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR**

**POUR : 29** (élus de la majorité et MM ORAIN, CAVELIER et PAIN élus de la minorité)

**CONTRE : 2** (M. MERLIER et Mme ROUSSEL élus de la minorité)



**- DF 2026/09 - DON A L'ASSOCIATION FRANCAISE DES MYOPATHES TELETHON  
- ANNEE 2026**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**CONSIDÉRANT** que l'association AFM-Téléthon est une association de parents et de malades qui mène un combat sans relâche contre des maladies génétiques, rares et lourdement invalidantes,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Ville de soutenir l'activité de l'AFM-Téléthon engagée dans la recherche scientifique comme dans l'accompagnement des malades et de leur famille,

Chaque année est organisée, le premier week-end de décembre, la manifestation « TELETHON », destinée à recueillir des dons pour le développement de la recherche médicale.

Traditionnellement, la commune participe en faisant un don à l'association AFM-Téléthon. Il est proposé de renouveler la participation de la Ville pour cette action en 2026.

S'agissant d'un don, cette participation fait l'objet d'une délibération spécifique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'octroi d'un don de **400,00 €** à l'AFM au titre du TELETHON 2026. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 nature 65138.

Monsieur Raymond VIARD et Madame Isabelle GERVAIS, en leur qualité de membres de l'association, sortent et ne prennent pas part au vote.



<p align="center"><b>- DF 2026/10 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ANNEE 2026</b></p>
---

Madame Marie-Jeanne DEMOL donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget Primitif 2026 de la Commune de Bolbec adopté au cours de la présente séance,

Le CCAS de Bolbec est un établissement public communal qui met en œuvre l'action sociale sur le territoire de la Commune. A ce titre il gère différents services et établissements en vue de répondre aux besoins de la population notamment en faveur des personnes âgées et des personnes et familles en difficultés.

En tant qu'établissement autonome, il dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. En outre, il reçoit une subvention de la Commune de Bolbec, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Pour l'exercice 2026, il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de **1 148 000 €**. Les crédits sont inscrits à l'article 657363 du budget principal de la Commune de Bolbec.

Cette subvention sera versée par acomptes.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'octroi de cette subvention au CCAS de Bolbec, et d'autoriser le Maire, ou tout élu dûment habilité, à signer tout document relatif à ce dossier.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



<p><b>- DF 2026/11 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « BOLBEC VTT AVENTURE » - ANNEE 2026</b></p>
--

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « BOLBEC VTT AVENTURE »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **920,00 €** à l'association « BOLBEC VTT AVENTURE », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

Monsieur Jean-Claude LEPILLER, en sa qualité de membre de l'association, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



<b>- DF 2026/12 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « COMITE D'ORGANISATION DU TELETHON DE BOLBEC » - ANNEE 2026</b>
---

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « COMITE D'ORGANISATION DU TELETHON DE BOLBEC »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **1 100,00 €** à l'association « COMITE D'ORGANISATION DU TELETHON DE BOLBEC », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

En leur qualité de membres de l'association, Monsieur Raymond VIARD et Madame Isabelle GERVAIS sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



**- DF 2026/13 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ADDICTION ALCOOL VIE LIBRE »  
- ANNEE 2026**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « ADDICTIONS ALCOOL VIE LIBRE »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **300,00 €** à l'association « ADDICTIONS ALCOOL VIE LIBRE », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

En sa qualité de membre du bureau de l'association, Monsieur Éric LESUEUR, excusé à la réunion, n'est pas compté dans le nombre de votant.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DF 2026/14 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « UNION SPORTIVE BOLBEC »  
- ANNEE 2026**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n° 5 à la convention pluriannuelle annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « UNION SPORTIVE DE BOLBEC »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **88 250,00 €** à l'association « UNION SPORTIVE DE BOLBEC ».
- d'autoriser le Maire, ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

Monsieur Raphaël GRIEU en sa qualité de membre du bureau, Monsieur Philippe BEAUFILS en sa qualité de membre et Monsieur Jean-Yves HÉDOU, en sa qualité de bénévole dans l'association, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DF 2026/15 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « M.J.C JACQUES PREVEL »  
- ANNEE 2026**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE JACQUES PRÉVEL »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **215 164,00 €** à l'association « MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE JACQUES PRÉVEL », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

MM BEAUFILS, HÉBERT, HÉDOU et Mme LE TUAL, en leur qualité de membres de l'association, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



<b>- DF 2026/16 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA FABRIK A SONS » - ANNEE 2026</b>
--

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Monsieur MERLIER fait la déclaration suivante :

*« La Fabrik' à sons est une association politisée engagée dans un combat acharné contre le Rassemblement National et les valeurs patriotiques. Plusieurs de ses membres et responsables ont d'ailleurs eu l'occasion de le rappeler sans gêne apparente sur les réseaux sociaux à l'occasion de la venue à Bolbec du vice-président de l'Assemblée Nationale « Sébastien Chenu » en novembre dernier.*

*Il est indigne et honteux pour une association de venir demander l'argent des électeurs du Rassemblement National qu'elle combat et qu'elle méprise ouvertement.*

*Rappelons à cet égard que près de 60% des Bolbécais ont voté pour le Rassemblement national et choisi Douglas POTIER pour les représenter à l'Assemblée nationale en 2024. Les associations percevant des subventions de la ville bénéficient de l'argent de l'ensemble des Bolbécais, quelle que soit leur appartenance politique.*

*Elles doivent par conséquent faire preuve d'une neutralité absolue en matière politique ou bien, si elles souhaitent prendre des positions dans ce domaine, renoncer au soutien financier des Bolbécais dont elles se déclarent des adversaires politiques.*

*C'est la ligne de conduite que le bon sens dicte et qu'a fixée Monsieur Douglas POTIER à la future Municipalité Rassemblement National. Nous renvoyons donc la Fabrik' à sons à ses prises d'opposition politiques et leur rapport à la cohérence.*

*En toute logique, nous voterons contre cette délibération. »*

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « FABRIK A SONS »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **38 000,00 €** à l'association « FABRIK A SONS », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

Monsieur Philippe BEAUFILS et Madame Suzanne LE TUAL, en leur qualité de membres de l'association, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR :**

**POUR : 29** (élus de la majorité et MM ORAIN, CAVELIER et PAIN élus de la minorité)

**CONTRE : 2** (M. MERLIER et Mme ROUSSEL élus de la minorité)



**- DF 2026/17 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MEDAILLES DU TRAVAIL DE BOLBEC ET DES ENVIRONS » - ANNEE 2026**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de « L'ASSOCIATION DES MÉDAILLÉS DU TRAVAIL DE BOLBEC ET DES ENVIRONS »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **370,00 €** à « L'ASSOCIATION DES MÉDAILLÉS DU TRAVAIL DE BOLBEC ET DES ENVIRONS », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

Monsieur Raymond VIARD, en sa qualité de membre de l'association, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DF 2026/18 - SUBVENTION AU SYNDICAT C.G.T - ANNEE 2026**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Monsieur MERLIER fait part qu'au même titre que la Fabrik'à son, la CGT appelle régulièrement à voter contre le Rassemblement National et prend des positions politiques.

Donc au titre de la neutralité politique, son groupe votera contre.

.../...

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **788,00 €** au SYNDICAT C.G.T, identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR :**

**POUR : 29** (élus de la majorité, MM. ORAIN, CAVELIER et PAIN, élus de la Minorité)

**CONTRE : 2** (M. MERLIER et Mme ROUSSEL, élus de la Minorité)



**- DF 2026/19 - SUBVENTION AUX SYNDICATS C.F.D.T. - ANNEE 2026**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

.../...

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **338,00 €** au SYNDICAT C.F.D.T, identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DF 2026/20 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « 591<sup>EME</sup> SECTION DES MEDAILLES MILITAIRES DE BOLBEC » - ANNEE 2026**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « 591<sup>EME</sup> SECTION DES MEDAILLES MILITAIRES DE BOLBEC »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **100,00 €** à l'association « 591<sup>EME</sup> SECTION DES MEDAILLES MILITAIRES DE BOLBEC », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



#### - DF 2026/21 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « F. N. A. C. A » - ANNEE 2026

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

#### Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « F.N.A.C.A »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **200,00 €** à l'association « F.N.A.C.A » ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



#### - DF 2026/22 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « UNION NATIONALE DES ANCIENS DEPORTES, INTERNE ET FAMILLES DE DISPARUS » - ANNEE 2026

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « UNION NATIONALE DES ANCIENS DEPORTES, INTERNES ET FAMILLES DE DISPARUS »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **100,00 €** à l'association « UNION NATIONALE DES ANCIENS DEPORTES, INTERNES ET FAMILLES DE DISPARUS », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DF 2026/23 - SUBVENTION A L 'ASSOCIATION « SOLIDARITES BURKINA FASO »  
- ANNEE 2026**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux municipaux et de subventionnement annexé à la présente délibération,

.../...

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « SOLIDARITES BURKINA FASO »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **700,00 €** à l'association « SOLIDARITES BURKINA FASO », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



<p><b>- DF 2026/24 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « GROUPEMENT D'INTELLECTUELS POUR LE DEVELOPPEMENT DE MADAGASCAR » - ANNEE 2026</b></p>
---

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « GROUPEMENT D'INTELLECTUELS POUR LE DEVELOPPEMENT DE MADAGASCAR »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **200,00 €** à l'association « GROUPEMENT D'INTELLECTUELS POUR LE DEVELOPPEMENT DE MADAGASCAR », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



<b>- DF 2026/25 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « DEBOUT LES ENFANTS DE BANDUNDU » - ANNEE 2026</b>
--

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « DEBOUT LES ENFANTS DE BANDUNDU »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **200,00 €** à l'association « DEBOUT LES ENFANTS DE BANDUNDU », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DF 2026/26 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « BSC 76 » - ANNEE 2026**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « BSC 76 »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **4 000,00 €** à l'association « BSC 76 », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DF 2026/27 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « COMITE DEPARTEMENTAL DES  
MEDAILLES JEUNESSE SPORT ENGAGEMENT ASSOCIATIF »  
- ANNEE 2026**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

.../...

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « COMITE DEPARTEMENTAL DES MEDAILLES JEUNESSE SPORT ENGAGEMENT ASSOCIATIF »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **200,00 €** à l'association « COMITE DEPARTEMENTAL DES MEDAILLES JEUNESSE SPORT ENGAGEMENT ASSOCIATIF », identique à celle versée en 2025 ;
- s'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DF 2026/28 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AMICALE DES SAPEURS POMPIERS »  
- ANNEE 2026**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux municipaux et de subventionnement annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **9 992,00 €** à l'association « AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DF 2026/29 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ASSO'RONCHEROLLES »  
- ANNEE 2026**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « ASSO'RONCHEROLLES »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **200,00 €** à l'association « ASSO'RONCHEROLLES », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



<b>DF 2026/30 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION CULTURELLE « FRANCO MAROCAINE DE BOLBEC » - ANNEE 2026</b>
---

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux municipaux annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'« ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO MAROCAINE DE BOLBEC »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **300,00 €** à l'« ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO MAROCAINE DE BOLBEC », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



**- DF 2026/31 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE FIL DE LA MEMOIRE  
BOLBECAISE »  
- ANNEE 2026**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

### Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « LE FIL DE LA MEMOIRE BOLBECAISE »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **1 000,00 €** à l'association « LE FIL DE LA MEMOIRE BOLBECAISE », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

Mmes DEMOL et COUBRAY, en leur qualité de membres du bureau, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



**- DF 2026/32 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION "L'ART RELIGIEUX EN SEINE -  
MARITIME  
- ANNEE 2026**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux municipaux et de subventionnement annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « L'ART RELIGIEUX EN SEINE-MARITIME »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **100,00 €** à l'association « L'ART RELIGIEUX EN SEINE-MARITIME », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DF 2026/33 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AMICALE AQUARIOPHILIE DE  
BOLBEC » - ANNEE 2026**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le dossier de demande de subvention de fonctionnement déposé par la nouvelle association « AMICALE AQUARIOPHILE DE BOLBEC » auprès de la commune de BOLBEC,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constituent les activités de l'association « AMICALE AQUARIOPHILE DE BOLBEC », et qui contribue à l'animation locale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **200,00 €** à l'association « AMICALE AQUARIOPHILE DE BOLBEC » ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DF 2026/34 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ASSOCIATION BOLBECAISE SOCIALES ET CULTURELLES » - ANNEE 2026**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux municipaux et de subventionnement annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'« ASSOCIATION BOLBECAISE D'INITIATIVES SOCIALES ET CULTURELLES »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **2 100,00 €** à l'« ASSOCIATION BOLBECAISE D'INITIATIVES SOCIALES ET CULTURELLES », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DF 2026/35 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « COMITE D'ECHANGES INTERNATIONALS » - ANNEE 2026**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « COMITE D'ECHANGES INTER-NATIONS »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **800,00 €** à l'association « COMITE D'ECHANGES INTER-NATIONS », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DF 2026/36 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES TROMPES DE LA VALLEE D'OR » ANNEE 2026**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux municipaux et de subventionnement annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « LES TROMPES DE LA VALLEE D'OR »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **150,00 €** à l'association « LES TROMPES DE LA VALLEE D'OR » ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



#### - DF 2026/37 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE BON FOYER » - ANNEE 2026

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

#### Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « LE BON FOYER »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **2 000,00 €** à l'association « LE BON FOYER », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



#### - DF 2026/38 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AMICALE BOULISTE BOLBECAISE » - ANNEE 2026

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « AMICALE BOULISTE BOLBECAISE »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **1 300,00 €** à l'association « AMICALE BOULISTE BOLBECAISE », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DF 2026/39 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ECOLE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS » - ANNEE 2026**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « ECOLE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **3 000,00 €** à l'association « ECOLE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



#### **- DF 2026/40 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « C.O.B ATHELTISME » - ANNEE 2026**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « C.O.B. ATHLETISME »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **1 600,00 €** à l'association « C.O.B. ATHLETISME », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

En sa qualité de membre de l'association, Monsieur Raphaël GRIEU sort de la salle et ne prend pas part au vote.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



#### **- DF 2026/41 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « C.O. B SECTION BMX » - ANNEE 2026**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n° 5 à la convention pluriannuelle annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « C.O.B. SECTION BMX »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **14 400,00 €** à l'association « C.O.B. SECTION BMX » ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



<b>- DF 2026/42 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « C.O.B CYCLISME ET CYCLOTOURISME » - ANNEE 2026</b>
---

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

### Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « C.O.B. CYCLISME ET CYCLOTOURISME »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **1 700,00 €** à l'association « C.O.B. CYCLISME ET CYCLOTOURISME », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

Madame Linda HOCDÉ, épouse d'un membre de l'association, et Monsieur Ludovic HÉBERT, membre de l'association, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



**- DF 2026/43 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES ETOILES DE DIANE »  
- ANNEE 2026**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « LES ETOILES DE DIANE »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **2 300,00 €** à l'association « LES ETOILES DE DIANE », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DF 2026/44 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « G.A.B.S. » - ANNEE 2026**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n° 5 à la convention pluriannuelle annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « G.A.B.S. »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **5 000,00 €** à l'association « G.A.B.S. » ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.



<b>- DF 2026/45 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « BOLBEC BASKET CLUB » ANNEE 2026</b>
--

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n° 5 à la convention pluriannuelle annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « BOLBEC BASKET CLUB »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **19 500,00 €** à l'association « BOLBEC BASKET CLUB », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



#### **- DF 2026/46 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « R.C.B HANDBALL » - ANNEE 2026**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n° 5 à la convention pluriannuelle annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « RCB HANDBALL »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **31 250,00 €** à l'association « RCB HANDBALL », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



### - DF 2026/47 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « BOLBEC JUDO » - ANNEE 2026

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

#### Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n° 5 à la convention pluriannuelle annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « BOLBEC JUDO »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **6 000,00 €** à l'association « BOLBEC JUDO », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



**- DF 2026/48 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB BOLBEC »  
- ANNEE 2026**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n° 5 à la convention pluriannuelle annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « TENNIS CLUB DE BOLBEC »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **13 250,00 €** à l'association « TENNIS CLUB DE BOLBEC » ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DF 2026/49 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES TROIS SETS BOLBÉCAIS »  
- ANNEE 2026**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n° 5 à la convention pluriannuelle annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « TENNIS CLUB DE BOLBEC »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **13 250,00 €** à l'association « TENNIS CLUB DE BOLBEC » ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



<b>- DF 2026/50 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « RHYTHMIC DANSE CLUB » - ANNEE 2026</b>
---

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n° 5 à la convention pluriannuelle annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

.../...

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « LES TROIS SETS BOLBECAIS »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **11 000,00 €** à l'association « LES TROIS SETS BOLBECAIS », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



#### **- DF 2026/51 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ROUTE 76 » - ANNEE 2026**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « ROUTE 76 »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **1 000,00 €** à l'association « ROUTE 76 », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



### - DF 2026/52 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SEMI-MARATHON » - ANNEE 2026

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

#### Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « SEMI-MARATHON »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **22 000,00 €** à l'association « SEMI-MARATHON », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



**- DF 2026/53 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « UNION SPORTIVE DE L'ECOLE JULES FERRY » - ANNEE 2026**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « UNION SPORTIVE DE L'ECOLE JULES FERRY »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **240,00 €** à l'association « UNION SPORTIVE DE L'ECOLE JULES FERRY », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DF 2026/54 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE PIERRE DE COUBERTIN » - ANNEE 2026**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Monsieur BEAUFILS ajoute que le lycée Pierre de Coubertin a participé à la demi-finale de futsal à Brest. Ils ont rencontré une équipe un lycée de Brest. Et aujourd'hui, ils ont gagné 6-5 ils iront donc en finale en Corse à Ajaccio.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de « L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE PIERRE DE COUBERTIN »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **240,00 €** à « L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE PIERRE DE COUBERTIN », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DF 2026/55 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE RONCHEROLLE » - ANNEE 2026**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de « L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE RONCHEROLLES »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **240,00 €** à « L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE RONCHEROLLES », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



<b>- DF 2026/56 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES ZOUAVES » - ANNEE 2026</b>
---

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « LES ZOUAVES »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **2 500,00 €** à l'association « LES ZOUAVES », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DF 2026/57 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « BOLBEC BADMINTON CLUB 76 »  
ANNEE 2026**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « BOLBEC BADMINTON CLUB 76 »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **4 800,00 €** à l'association « BOLBEC BADMINTON CLUB 76 », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



<b>- DF 2026/58 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CERCLE GYMNIQUE BOLBECAIS » ANNEE 2026</b>
---

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « CERCLE GYMNIQUE BOLBECAIS »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **12 000,00 €** à l'association « CERCLE GYMNIQUE BOLBECAIS », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



**- DF 2026/59 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « BOLBEC ESCALADE CLUB »  
ANNEE 2026**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « BOLBEC ESCALADE CLUB »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **4 000,00 €** à l'association « BOLBEC ESCALADE CLUB », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DF 2026/60 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « HALL 49 » - ANNEE 2026**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

.../...

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « HALL 49 »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **1 500,00 €** à l'association « HALL 49 », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



<b>- DF 2026/61 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « BOLBEC BOXING CLUB » ANNEE 2026</b>
--

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « BOLBEC BOXING CLUB »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **2 000,00 €** à l'association « BOLBEC BOXING CLUB », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



#### **- DF 2026/62 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ROSE AND CAUX » - ANNEE 2026**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « ROSE AND CAUX »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **200,00 €** à l'association « ROSE AND CAUX », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



### - DF 2026/63 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ESCAPADE » - ANNEE 2026

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

#### Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « ESCAPADE »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **200,00 €** à l'association « ESCAPADE », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



**- DF 2026/64 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA COMPAGNIE EPHEMERE »  
- ANNEE 2026**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux municipaux et de subventionnement annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « LA COMPAGNIE EPHEMERE »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **1 000,00 €** à l'association « LA COMPAGNIE EPHEMERE », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DF 2026/65 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PHOTO CLUB BOLBEC » - ANNEE  
2026**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux municipaux et de subventionnement annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « PHOTO CLUB DE BOLBEC »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **1 700,00 €** à l'association « PHOTO CLUB DE BOLBEC », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DF 2026/66 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LUNE BLEUE » - ANNEE 2026**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux municipaux et de subventionnement annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « LUNE BLEUE »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **200,00 €** à l'association « LUNE BLEUE », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DF 2026/67 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « COMPAGNIE IMAGINARIA »  
ANNEE 2026**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le dossier de demande de subvention de fonctionnement déposé par la nouvelle association « COMPAGNIE IMAGINARIA » auprès de la commune de BOLBEC,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constituent les activités de l'association « COMPAGNIE IMAGINARIA », et qui contribue à l'animation locale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **200,00 €** à l'association « COMPAGNIE IMAGINARIA » ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DF 2026/68 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CHORALE MELI MELODIE 76 »  
ANNEE 2026**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le dossier de demande de subvention de fonctionnement déposé par la nouvelle association « CHORALE MELI MELODIE 76 » auprès de la commune de BOLBEC,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constituent les activités de l'association « CHORALE MELI MELODIE 76 », et qui contribue à l'animation locale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **200,00 €** à l'association « CHORALE MELI MELODIE 76 » ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



### - DF 2026/69 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE XENON » - ANNEE 2026

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

#### Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités du cinéma « LE XENON »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **10 000,00 €** au cinéma « LE XENON », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



**- DF 2026/70 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SECOURS CATHOLIQUE DE BOLBEC » - ANNEE 2026**

Madame Isabelle GERVAIS donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux municipaux et de subventionnement annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « SECOURS CATHOLIQUE DE BOLBEC »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **900,00 €** à l'association « SECOURS CATHOLIQUE DE BOLBEC », identique à celle versée en 2025
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

Monsieur Ludovic HEBERT, époux d'une salariée de l'association, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DF 2026/71 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ENTRAIDE PROTESTANTE » - ANNEE 2026**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « ENTRAIDE PROTESTANTE »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **450,00 €** à l'association « ENTRAIDE PROTESTANTE » ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



<p><b>- DF 2026/72 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « BANQUE ALIMENTAIRE »</b> <b>- ANNEE 2026</b></p>
--

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux municipaux annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « BANQUE ALIMENTAIRE »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **900,00 €** à l'association « BANQUE ALIMENTAIRE », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



#### **- DF 2026/73 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « RESTOS DU CŒUR » - ANNEE 2026**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux municipaux et de subventionnement annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « RESTOS DU COEUR »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **900,00 €** à l'association « RESTOS DU COEUR », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



**- DF 2026/74 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MULTI ACTIVITES EN FAMILLE »  
- ANNEE 2026**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux municipaux et de subventionnement annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « MULTI-ACTIVITES EN FAMILLE »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **1 500,00 €** à l'association « MULTI-ACTIVITES EN FAMILLE », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



**- DF 2026/75 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES PETITS PIEDS » - ANNEE 2026**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n° 4 à la convention pluriannuelle annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « LES PETITS PIEDS »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **40 166,00 €** à l'association « LES PETITS PIEDS », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DF 2026/76 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « A.H.A.P.S. » - ANNEE 2026**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

.../...

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « A.H.A.P.S. »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **22 500,00 €** à l'association « A.H.A.P.S. », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

Monsieur le Maire, en sa qualité de parent d'une salariée de l'association, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DF 2026/77 - SUBVENTION A L' « ASSOCIATION BOLBECAISE DES COMMERCANTS » - ANNEE 2026**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux municipaux et de subventionnement annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l' « ASSOCIATION BOLBECAISE DES COMMERCANTS »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **6 000,00 €** à l' « ASSOCIATION BOLBECAISE DES COMMERCANTS », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

En sa qualité de commerçant dans la commune, Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



#### **- DF 2026/78 - SUBVENTION A L' « ASSOCIATION SALON DU MARIAGE » - ANNEE 2026**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311 - 7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de Bolbec est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance. Son vote s'accompagne traditionnellement de la détermination des subventions allouées aux diverses associations et aux organismes privés que le Conseil Municipal souhaite aider financièrement.

**CONSIDÉRANT** que la volonté de maîtriser les dépenses de la Commune préside chaque année à l'élaboration budgétaire. Pour la plupart des associations, le montant des participations de la Ville reste identique à celles versées en 2025.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l' « ASSOCIATION SALON DU MARIAGE »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de **9 000,00 €** à l' « ASSOCIATION SALON DU MARIAGE », identique à celle versée en 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que ce versement ne sera débloqué uniquement lorsque la collectivité sera en possession des documents nécessaires à l'exercice de son droit et à son obligation de contrôle.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DF 2026/79 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ADERE NORMANDIE » - ANNEE 2026**

Madame Charlie MANOURY -GOUDAL donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que l'association « ADERE NORMANDIE » a pour objet de promouvoir une politique coordonnée en matière d'achats et de prestations de services pour tout organisme à but non lucratif, ou acteur de l'Economie Sociale et Solidaire,

**CONSIDÉRANT** que pour les organismes qui lui adhère, elle leur permet d'accéder à des meilleures conditions d'achat et d'approvisionnement possibles en termes de produits et/ou de services,

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion à cette association permet à la commune de bénéficier de tarifs préférentiels pour la location de matériels de reprographie, notamment pour des copieurs de la marque RICOH,

**CONSIDÉRANT** que cette adhésion présente un intérêt économique certain pour la commune et contribue à une gestion optimisée des dépenses communales,

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune à l'association « ADERE NORMANDIE » à hauteur de **50,00 euros** ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité à signer les pièces relatives à ce dossier.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DF 2026/80 - GESTION DES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES  
ELECTRIQUES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT  
A LA SOCIETE SGA INDUSTRIE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Raphaël GRIEU donne lecture de son rapport.

Monsieur le Maire ajoute qu'il aura fallu 6 ans pour faire payer les bornes électriques, c'est ce qu'on appelle la simplification administrative.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-7-1 et L2224-37,

**VU** le décret 2012-1246 du 7/11/2013 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le décret 2015-1670 du 14/12/2015 portant les dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L1611-7 et L1611-7-1 du CGCT,

**VU** l'avis conforme du comptable public du Service de Gestion Comptable de Lillebonne,

Deux bornes de recharge pour véhicules électriques fournissant quatre points de charges dont deux place Félix Faure et deux rue Louise Michel sont installées sur le territoire de la Commune de BOLBEC.

En application des principes fondamentaux de la comptabilité publique, l'agent comptable est seul habilité à manier les fonds publics pour les organismes publics nationaux soumis aux titres I et III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Toutefois, dans le cadre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L.1611-7-1), et du décret n° 2016-544 du 3 mai 2016, il est autorisé le recours à un tiers, par le biais d'une convention de mandat, en vue de confier l'encaissement de recettes ou le paiement de dépenses à un organisme public ou privé en lieu et place de l'agent comptable.

Ainsi, dans le cadre de la gestion des bornes de recharge pour véhicules électriques, il est prévu et pertinent techniquement que les recettes soient perçues par un opérateur chargé de la supervision des bornes de recharges pour le compte de la commune de Bolbec. Une convention de mandat annexée à la présente délibération donne mandat de la commune de Bolbec à l'opérateur SGA Industries pour percevoir les recettes relatives à l'utilisation par les usagers des bornes de recharge des véhicules électriques de la commune.

Le mandataire SGA Industries agira au nom et pour le compte de la commune de Bolbec dans les conditions définies au présent mandat. A ce titre, le mandataire est notamment chargé d'appliquer les tarifs du service en vigueur et valablement délibérés par le Conseil Municipal de Bolbec.

La convention de mandat fixe le montant de la prestation au mandataire égal à 10 % de la perception des recettes du stationnement payant avec un service associé de recharge de véhicules électriques.

**CONSIDERANT** que sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de confier la gestion de ces deux bornes de recharge pour véhicules électriques à la société SGA Industries, au travers une convention de mandat qui fixe, d'une part les modalités de perception des recettes pour le compte de la Commune, et d'autre part le reversement de celles-ci à la Commune.

**CONSIDERANT** que la présente convention de mandat est conclue pour une durée initiale débutant à la date figurant sur la notification de la convention jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction (du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) dans la limite de trois renouvellements,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la présente convention de mandat annexée pour la perception des recettes de stationnement avec un service associé de recharge de véhicules électriques ;
- d'abroger la délibération FIN2022/33 du 22 juin 2022 ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité à signer les pièces relatives à ce dossier.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DF 2026/81 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION "EXONERATION DES PENALITES POUR L'ACCORD - N °2401 « TRAVAUX D'IMPRESSION DE BROCHURES A LA PUBLICATIONS RECURRENTEES POUR LA COMMUNE DE BOLBEC » - SOCIETE NORD IMPRIM**

Madame Marie -Jeanne DEMOL donne lecture de son rapport.

Monsieur le Maire revient sur la question posée par Monsieur MERLIER en lui précisant que ce n'est pas 20 000 euros d'impression comme il l'a évoqué tout à l'heure mais 17 000 euros juste l'impression du « Fil de Bolbec » et du livre de la saison culturelle. Donc c'est un marché public.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

**VU** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

**VU** l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de Fournitures Courantes et de Services (C.C.A.G. F.C.S.),

**VU** la décision du Maire n° 66 en date du 27 mai 2024 portant attribution à la société NORD IMPRIM de l'accord-cadre n° 24021 relatif aux travaux d'impression de brochures à publications récurrentes, notifié pour une durée initiale courant jusqu'au 21 mai 2025, renouvelable deux fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois, et pour un montant maximum annuel H.T. de **30 000,00 € HT**,

**VU** la décision du Maire n° 105 en date du 20 août 2024 approuvant un avenant n° 1 portant sur la création de prix nouveaux pour des prestations non-prévues au bordereau de prix unitaires initial,

**VU** le Cahier des Clauses Particulières (CCP) de l'accord-cadre, et notamment son article 27.1 relatif aux pénalités de retard,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre, un dépassement des délais contractuels de livraison a été constaté sur la période du 5 janvier au 13 janvier 2026, correspondant à sept jours ouvrés de retard,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 27.1 du Cahier des Clauses Particulières, ce retard est susceptible de donner lieu à l'application de pénalités contractuelles fixées à 50,00 € par jour ouvré, soit un montant total de **350,00 euros**,

**CONSIDERANT** que la société NORD IMPRIM justifie ces retards par les conditions météorologiques exceptionnelles défavorables survenues durant la période considérée, ayant perturbé les conditions normales d'acheminement et de livraison des prestations,

**CONSIDERANT** le CCAG Fournitures Courantes et Services permet à l'acheteur public, dans le cadre de son pouvoir d'appréciation, de renoncer totalement ou partiellement à l'application des pénalités contractuelles, lorsque les circonstances le justifient,

**CONSIDERANT** qu'au regard du caractère ponctuel du retard, du montant limité des pénalités encourues, de la bonne exécution globale du marché par le titulaire, et de l'absence de préjudice significatif pour la commune, il apparaît justifié de ne pas appliquer les pénalités de retard prévues contractuellement,

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal d'exonérer totalement des pénalités de retard à la charge de la société NORD IMPRIM à hauteur de **350,00 €** comme le prévoit le CCP de l'accord-cadre relatif aux travaux d'impression de brochures à publications récurrentes.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- ST 2026/01 - REQUALIFICATION DE LA 6015 ET CREATION D'UN GIRATOIRE RD 6015/R 109BIS : CONVENTION QUADRIPARTITE RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX SUR LES DOMAINES PUBLICS ROUTIERS DEPARTEMENTAL ET COMMUNAUX ENTRE LE DEPARTEMENT CAUX SEINE AGGLO ET LES COMMUNES DE BOLBEC ET LANQUETOT**

Monsieur Raphaël GRIEU donne lecture de son rapport.

Monsieur le Maire ajoute :

*« Pour compléter les propos de Raphaël concernant cette délibération je tiens à dire combien nous nous réjouissons de cette initiative. Nous l'avons portée auprès du Département avec conviction.*

*Je souhaite saluer tout particulièrement le travail de notre Conseiller Départemental, Dominique MÉTOT qui nous a fortement accompagnés et soutenus dans cette démarche. Le Département a entendu nos arguments ainsi que ceux de Dominique, et nous avons aujourd'hui la satisfaction de voir ce projet aboutir.*

*La réalisation de ce rond-point est prévue rapidement dès 2026 ce qui constitue une excellente nouvelle. Ce projet est le fruit d'un travail important mené en étroite collaboration avec la société ORIL Industries. Compte tenu de la dangerosité liée au transport de matières dangereuses, il était indispensable d'engager une réflexion approfondie et responsable.*

*Cette démarche s'est étendue sur près de deux ans. Même si cela peut paraître long, nous pouvons souligner que le travail a finalement avancé de manière efficace au regard des enjeux.*

*Je tiens donc, une nouvelle fois à remercier Dominique MÉTOT pour son engagement et son soutien déterminant dans la concrétisation de ce projet. »*

Monsieur Dominique MÉTOT intervient en ces termes :

*« Comme cela a été précisé ce rond-point n'était absolument pas prévu il y a encore deux ou trois ans. En revanche, celui de Lanquetot était envisagé depuis plus de trente ans en raison de problématiques importantes et récurrentes sur ce secteur.*

*Grâce à un travail de terrain mené avec l'ensemble des partenaires concernés, nous avons su faire avancer le dossier et trouver des solutions consensuelles. Aujourd'hui, les terrains sont acquis. À Lanquetot je rappelle que nous récupérons 3,30 hectares.*

*Par ailleurs, au-delà de l'ancienne route de Beuzevillette, Lanquetot avec un nouvel aménagement permettra de rejoindre la route d'entrée de Lanquetot via un rond-point situé juste à son entrée. Un second accès sera également créé en direction de Bolleville après le léger virage sur la nationale, un accès sera aménagé sur la gauche afin de sécuriser les circulations.*

*Concernant le rond-point de Beuzevillette à ORIL, celui que j'évoque et qui est directement concerné aujourd'hui, n'était pas prévu initialement comme l'a indiqué Monsieur le Maire, nous avons néanmoins pu obtenir un accord rapidement et les travaux devraient débiter en fin d'année.*

*Le projet est inscrit dans le cadre des financements européens. Il représente un investissement conséquent de plus de 6 millions d'euros pour l'ensemble des aménagements.*

*Une fois les deux ronds-points réalisés, nous disposerons d'un aménagement similaire à celui déjà mis en place sur d'autres sections, une voie dans chaque sens accompagnée d'un accotement aménagé de 1,50 mètre de chaque côté comme cela a été réalisé de Trouville à Valliquerville et à Yvetot.*

*Voilà les précisions que je souhaitais apporter. Étant concerné en tant que Conseiller Départemental sur ce dossier, je ne prendrai pas part au vote. »*

Monsieur Mickaël CAVELIER s'interroge :

*« Dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM), il me semble qu'une voie verte doit être prévue lors de nouvelles constructions ou d'aménagements significatifs. Cette loi vise notamment à favoriser les mobilités douces et à éviter la discontinuité des aménagements.*

*La question qui se pose est donc la suivante, au-delà de ces 2 kilomètres, est-il envisagé de prolonger cette voie verte afin d'éviter d'avoir des tronçons isolés ? Notamment en direction du rond-point de Netto évoqué tout à l'heure, pour assurer une continuité cohérente et sécurisée ? »*

Monsieur le Maire lui répond :

*« À ma connaissance, cela ne concernerait pas la départementale sur cet axe précis. Il ne me semble pas que la voie verte soit prévue dans ce prolongement-là. Elle devrait plutôt être développée sur le secteur PJ2S, Lillebonne avec un raccordement vers l'Abbaye du Valasse et une partie de Bolbec.*

*En revanche, sur cette portion spécifique nous resterions bien sur les 2 kilomètres annoncés de voie verte sans extension immédiate prévue. »*

Monsieur MÉTOT lui répond qu'il y simplement un aménagement prévu au niveau de Lanquetot de manière à relayer une partie du hameau avec la route de Bolleville.

Délibération :

**VU** les lois de décentralisation 82.213 du 2 mars 1982, 83-008 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 modifiées,

**VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L 131-1 à L 131-8 et R 131-1 à R 131-11,

**VU** l'article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Règlement Départemental de Voirie,

**VU** les délibérations du Conseil Départemental n°5.1 et 5.3 des 22 juin 2023 et 27 mars 2025 portant prise en considération du projet d'aménagement des routes départementales 6015, 30 et 109b en traversée de la commune de LANQUETOT et sur la section de la RD 6015 comprise entre les communes de LANQUETOT et de BOLBEC,

**VU** la délibération du Conseil Municipal ST2025/14 du 25 juin 2025 actant l'accord de la Commune de BOLBEC sur les principales caractéristiques de l'aménagement du carrefour formé par les RD6015 et 109bis

**CONSIDERANT** le projet de requalification de la RD 6015 au niveau des communes de LANQUETOT et de BOLBEC, sur une longueur d'environ 2 km, avec l'aménagement d'une voie verte le long de la chaussée, la création d'un giratoire à l'intersection des RD 30 et 6015 et d'un second giratoire à l'intersection des RD 109b et 6015, la sécurisation et la mise aux normes des arrêts de transports publics et le classement en agglomération de cette section de la RD 6015. Il sera complété par la reprise du revêtement de chaussée et la création de bandes multifonctionnelles sur l'ensemble de la section.

**CONSIDERANT** que cet aménagement, conçu en concertation avec les Communes de LANQUETOT et de BOLBEC et la communauté d'agglomération CAUX SEINE AGGLO, vise à donner un caractère plus urbain à cette section de la RD 6015, en permettant d'apaiser les vitesses, de sécuriser les échanges et les cheminements pour les modes actifs, et d'améliorer la sécurité de la desserte en transports en commun,

**CONSIDERANT** que la convention, jointe en annexe, a pour objet de définir d'une part, les modalités de réalisation et de financement du projet d'aménagement de la RD 6015 sur les communes de LANQUETOT et de BOLBEC, d'autre part, les modalités d'entretien et de remises des ouvrages réalisés par le Département de la Seine-Maritime aux communes de LANQUETOT et de BOLBEC et à la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo.

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la remise des ouvrages, la commune de BOLBEC aura à sa charge l'entretien des aménagements paysagers et la consommation électrique de l'éclairage par balisage actif du giratoire RD6015/RD109bis,

.../...

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention quadripartite relative à la réalisation des travaux de requalification de la RD 6015 avec création de 2 giratoires RD6015/RD109bis et RD6015/RD30 sur les domaines publics routiers départemental et communaux entre le Département, CAUX SEINE AGGLO et les communes de BOLBEC et LANQUETOT.

Monsieur Dominique METOT, Conseiller Départemental, ne prend pas part au vote.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



<b>- ST 2026/02 - PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC : APPROBATON DE L'AVANT- PROJET AVEC LE SDE 76</b>
---

Monsieur Raphaël Grieu donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** la délibération n°ST2023/4 du 10 février 2023 relative à la demande d'adhésion au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine Maritime (SDE76) et à l'approbation des statuts, du règlement détaillé des subventions, de la nouvelle répartition de la maîtrise d'ouvrage et des conditions d'adhésion,

**VU** la délibération du SDE76 du 21 mars 2023 demandant l'adhésion de la Commune de Bolbec au Syndicat,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 31 août 2023 portant modification des statuts du SDE 76, pour acter l'intégration de la commune de Bolbec.

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de procéder à la modernisation de son parc d'éclairage public par du LED moins énergivore, une demande d'étude a été sollicitée au titre de l'année 2026, auprès du SDE 76 sur les armoires 2, 3, 6, 8, 9, 12, 17, 25, 36, 37, 49 et 51 alimentant les rues de la Gregeotte, Georges Clemenceau, de Saint Antoine, Madame Selingue, Victor Deschamps, des Petits Bois, de l'Ecole, du Docteur Georges Auger, boulevard Jules Passas et avenues du Maréchal Foch, du Maréchal Joffre et Louis Debray.

**CONSIDERANT** que le projet référencé EP-2025-0-76114-M7217 prévoit pour un montant total de 321 890,96 € TTC, le passage au LED de plus de 200 mâts, le remplacement de plusieurs candélabres, le renouvellement des armoires associées, ainsi que l'installation des organes permettant la télégestion.

**CONSIDERANT** que le SDE 76 participe financièrement à cet investissement selon le plan de financement présenté dans l'avant-projet annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que le reste à charge pour la commune s'élève à 143 041,37 € TTC et qu'elle sera inscrite au budget 2026.

.../...

Montant global de l'opération	321 890,96 € TTC
Participation SDE 76	178 849,59 € TTC
<b>Reste à charge de la Commune</b>	<b>143 041,37 € TTC</b>
↳ Dont TVA (récupérée via FCTVA)	53 648,49 €

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le projet ci-dessus,
- d'inscrire la somme au budget 2026,
- de demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence, Monsieur le 1er Adjoint ou tout élu dûment habilité à signer tout acte afférent à ce projet.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



#### **- RH 2026/01 - CHARTE INFORMATIQUE**

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, imposant notamment les obligations de réserve, de discrétion et de secret professionnel aux agents publics,

**VU** le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 modifié pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

**VU** le règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25/05/2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 janvier 2026,

**CONSIDÉRANT** que la commune doit faire face à des risques de sécurité informatique permanents,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de BOLBEC met à disposition du personnel (agents, élus, stagiaires...) des moyens informatiques et de communication nécessaire à l'exercice de leurs missions,

**CONSIDÉRANT** que ces moyens sont soumis à la responsabilité des utilisateurs selon la législation en vigueur,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'encadrer l'utilisation de ces systèmes informatiques par la validation d'une charte informatique,

**CONSIDÉRANT** que le projet de charte informatique a pour objet d'assurer la bonne utilisation des moyens informatiques et de communication dans le respect des lois, de la confidentialité, du respect d'autrui et de l'intérêt de la collectivité et qu'il s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation,

**CONSIDÉRANT** que pour être pleinement efficace, la sécurité informatique repose sur la mobilisation de tous : chaque utilisateur doit en effet contribuer à la sécurité informatique en respectant des règles d'utilisation et une vigilance constante,

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la charte informatique jointe en annexe qui devra être signée par l'ensemble des utilisateurs.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



#### **- RH 2026/02 - CHARTE D'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE**

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 janvier 2026,

**CONSIDÉRANT** que les outils d'intelligence artificielle (IA) se développent rapidement et trouvent aujourd'hui des applications concrètes dans de nombreux domaines de l'action publique,

**CONSIDÉRANT** que ces technologies représentent une opportunité majeure pour améliorer l'efficacité des services, réduire les charges administratives et renforcer la qualité du service public,

**CONSIDÉRANT** que le personnel de la Ville utilise l'intelligence artificielle pour permettre d'aider à la rédaction d'une lettre, d'une note, d'un rapport, d'un compte-rendu... ou encore de faciliter des recherches documentaires,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'ajouter à la charte informatique, une charte d'utilisation de l'intelligence artificielle constituant un cadre de référence nécessaire à son utilisation.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la charte d'utilisation de l'intelligence artificielle jointe en annexe qui devra être signée par l'ensemble des utilisateurs.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



#### **- RH 2026/03 - PRESENTATION DU PLAN DE FORMATION 2026 DU PERSONNEL DE LA VILLE DE BOLBEC**

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** l'avis favorable du CST en date du 13/01/2026,

Il est rappelé la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour l'année 2026 les besoins de formation individuels et collectifs.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Social et Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation se compose des besoins de formation individuels et collectifs des agents.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins et aux sollicitations du personnel et de la collectivité.

Il est à noter que le plan de formation de la Ville de BOLBEC établi chaque année est un plan de formation commun, intégrant le personnel du CCAS de BOLBEC ; il convient donc pour le présent rapport de prendre en compte uniquement les formations en direction des agents affectés à la Ville, en excluant les agents du CCAS de BOLBEC.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- valider le plan de formation 2026 selon le document en annexe,
- inscrire au budget les crédits correspondants,
- autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, Monsieur le 1er Adjoint ou tout élu dûment habilité, à engager les démarches nécessaires, afin de mettre en œuvre le plan de formation 2026.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- RH 2026/04 - TABLEAU DES POSTES ET DES EFFECTIFS - ACTUALISATION AU 01/01/2026**

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Monsieur Nicolas MERLIER fait la déclaration suivante :

*« Comme je l'ai déjà indiqué tout à l'heure, les charges de personnel de la ville ont fortement augmenté depuis 2019 avec une progression globale de 11 % sur la période. Un tel rythme d'évolution nous paraît difficilement soutenable et interroge sérieusement sur la trajectoire financière de la commune ainsi que plus largement l'avenir de Bolbec.*

*Je rappelle que l'épargne brute annuelle diminue sensiblement et que le ratio de désendettement se dégrade avec désormais plus de six années nécessaires pour rembourser la dette. Ces indicateurs doivent nous alerter.*

*Dans ce contexte, chacun doit prendre sa part d'effort. Les élus ont un devoir d'exemplarité mais les services municipaux doivent également contribuer au redressement financier. C'est à cette condition que la ville pourra dégager des marges de manœuvre pour mettre en œuvre des politiques attractives capables d'accueillir de nouvelles familles, de soutenir la classe moyenne et de favoriser la création d'emplois.*

*Or, depuis six ans les effectifs ont progressé : 249 postes en 2019, 253 aujourd'hui. Certes, nous souhaiterions tous pouvoir recruter davantage notamment parmi les habitants touchés par le chômage mais la situation budgétaire ne le permet pas.*

*Douze départs à la retraite sont prévus d'ici 2029 soit environ 5 % des effectifs actuels. C'est là, à nos yeux, que réside un potentiel d'économies qu'il faudra examiner avec sérieux et responsabilité.*

*Nous pensons qu'une révision globale de la politique de ressources humaines est nécessaire. Elle devra s'accompagner d'un management plus valorisant, fondé sur la reconnaissance du mérite, la mise en avant des réalisations remarquables et l'encouragement des initiatives permettant d'améliorer le fonctionnement des services.*

*Vous l'aurez compris nous sommes en désaccord profond avec la politique actuelle de gestion des ressources humaines et ne souhaitons pas la cautionner. Il ne serait pas cohérent d'approuver certaines créations de postes tout en refusant d'autres dès lors qu'elles s'inscrivent dans une logique d'ensemble.*

*C'est pourquoi, nous ne prendrons pas part au vote des délibérations relatives aux effectifs, à l'exception bien entendu de celles concernant les avancements de grade au bénéfice des agents. »*

Monsieur Philippe BEAUFILS intervient en ces termes :

*« Vous choisissez de ne pas prendre part au vote. C'est votre décision. Mais dans ce cas, assumez clairement votre position.*

*Je vais vous répondre franchement car le débat mérite un minimum de sérieux.*

*Que reprochez-vous exactement ? Que les agents municipaux n'habitent pas tous à Bolbec ? Mais enfin, vous travaillez vous-même en dehors de la commune. Nous vivons dans un territoire où la mobilité professionnelle existe. On ne peut pas exiger des autres ce que l'on ne s'applique pas à soi-même.*

*Vous évoquez le chômage. Oui, la situation de l'emploi est une réalité préoccupante mais une collectivité ne recrute pas pour absorber le chômage local, elle recrute en fonction de besoins précis, de compétences identifiées et dans le respect de cadres statutaires. Tous les métiers ne sont pas interchangeables. Il y a des agents techniques, des agents administratifs, des encadrants. Chacun a un rôle spécifique.*

*À vous entendre, il faudrait réduire les effectifs. C'est une position politique assumez-la clairement devant les agents et devant les habitants. Dites-leur ce que cela signifie concrètement : quels services en moins ? quelles missions abandonnées ? quelles charges supplémentaires pour ceux qui restent ?*

*Vous parlez de mérite et de reconnaissance. Mais ces dispositifs existent déjà, la valorisation des agents ne date pas d'hier. Encore faut-il s'intéresser réellement au fonctionnement interne de la collectivité pour le savoir.*

*Je regrette aussi le procédé consistant à laisser entendre que certains propos seraient dictés par d'autres, le débat mérite mieux que cela.*

*.../...*

*Enfin, je vous invite à mesurer vos paroles, certains des agents municipaux sont présents, ils travaillent au service de la population. Les mettre indirectement en cause ou laisser planer l'idée qu'ils seraient en trop n'est pas anodin.*

*Critiquer est légitime en démocratie, mais critiquer systématiquement sans proposer un projet clair et assumé, ce n'est pas une démarche responsable. »*

Monsieur le Maire ajoute :

*« Le recrutement dans la fonction publique ne fonctionne pas de cette manière et vous le savez parfaitement puisque vous êtes vous-même fonctionnaire.*

*Les règles sont claires, nous sommes soumis à un statut, à des grilles indiciaires, à des cadres d'emplois précis, on ne recrute pas "à la tête du client" dans une collectivité territoriale et heureusement. Les procédures sont écrites, encadrées et contrôlées.*

*Derrière chaque décision il y a des représentants du personnel, des organisations syndicales, des échanges formalisés. Rien ne se fait de manière arbitraire, il faut donc rester cohérent dans les propos que nous tenons.*

*Je vous le dis avec sincérité car je vous estime. Depuis six ans, vous avez toujours été mesuré et réfléchi dans vos interventions. C'est pourquoi je regrette le ton et certaines affirmations de ce soir qui ne correspondent ni à votre habitude, ni à la réalité du fonctionnement de la collectivité.*

*Notre démarche en matière de ressources humaines est claire et structurée. Elle s'inscrit dans une trajectoire cohérente. Nous travaillons avec le Directeur Général des Services et les Directeurs pour suivre précisément la pyramide des âges. Oui, il y a un vieillissement des effectifs et nous l'anticipons. Des évolutions organisationnelles interviendront, notamment à l'horizon 2027 mais elles seront préparées, encadrées et conformes au droit.*

*S'agissant des chiffres avancés sur le chômage, il convient d'être rigoureux. Nous travaillons sur ces données et elles ne correspondent pas aux pourcentages évoqués. Il faut éviter les approximations.*

*Enfin, je le rappelle, lorsqu'un poste est ouvert, il l'est dans le cadre des règles de mobilité interne et externe à compétence équivalente, des priorités, statutaires s'appliquent. Refuser un candidat pour des raisons géographiques serait illégal. Des décisions de justice l'ont confirmé nous ne pouvons pas et nous ne devons pas nous affranchir de la loi.*

*Nous sommes soumis au contrôle de légalité, chaque procédure de recrutement est vérifiée. Le respect du droit n'est pas une option, c'est une obligation.*

*Nous pouvons avoir des désaccords politiques mais nous ne pouvons pas laisser croire que la collectivité agirait en dehors des règles ou sans cadre. Ce n'est tout simplement pas le cas. »*

Délibération :

Conformément à l'article L-313-1 du Code Général de la Fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

**VU** l'avis favorable du Comité Social Technique du 13/01/2026,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le tableau des postes et des effectifs de la collectivité afin de prendre en considération les mouvements de personnel intervenus au cours de l'année 2025 en raison des promotions de l'année, des recrutements, des départs en retraite, des réorganisations de services, ...

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le tableau des effectifs de la collectivité recensant les emplois permanents de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme présenté ci-joint.

Ces derniers correspondent aux crédits budgétaires inscrits aux budgets primitifs.

IMPUTATION BUDGETAIRE  
Budget Primitif de l'exercice 2026  
Chapitre 012

**Monsieur MERLIER et Madame ROUSSEL élus de la minorité ne prennent pas part au vote.**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- RH 2026/05 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION DANS LE CADRE D'UNE MUTATION INTERVENANT DANS LES 3 ANS SUIVANT LA TITULARISATION DE L'AGENT**

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment l'article 512-23 et suivants,

**VU** le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**VU** l'avis favorable du CST en date du 13 janvier 2026,

**CONSIDÉRANT** la mutation d'un policier municipal au sein de la Mairie de BOLBEC à compter du 20 octobre 2025,

**CONSIDÉRANT** le bien-fondé de la nécessité de conclure une convention organisant les modalités de remboursement, par la mairie de BOLBEC des frais de formation engagés par la commune du TRAIT dans le cadre de cette mutation,

Conformément à l'article L412-57 du Code des Communes et au décret n° 2021-1920 du 30 décembre 2021, l'agent de police municipal est tenu à un engagement de servir d'une durée de 3 ans à compter de sa titularisation. En cas d'acceptation par l'autorité territoriale d'un motif impérieux, les dispositions de l'article L512-25 du Code Général de la Fonction Publique s'appliquent selon les modalités suivantes :

« Lorsque la mutation d'un fonctionnaire territorial intervient dans les trois années qui suivent sa titularisation, la collectivité territoriale d'accueil verse une indemnité à la collectivité territoriale d'origine au titre :

1° de la rémunération perçue par l'intéressé pendant le temps de formation obligatoire prévu à l'article L. 422-21,

2° du coût de toute formation complémentaire suivie, le cas échéant, au cours de ces trois années.

A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité territoriale d'accueil rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité territoriale d'origine ».

Suite au recrutement d'un policier municipal par voie de mutation intervenu le 20 octobre 2025, il convient de rembourser à la commune du TRAIT la somme de 6 526,20€.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider le principe de remboursement des frais de formation dans le cadre de la mutation du policier municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, Monsieur le 1er Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer la convention,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026, chapitre 012.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



<b>- RH 2026/06 - CREATION D'EMPLOIS ET RECRUTEMENT EN CEE</b>
--

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

**VU** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,

**VU** le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 13 janvier 2026,

L'article L.432-1 du Code de l'action sociale et des familles - CASF prévoit que « *la participation occasionnelle d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, est qualifiée d'engagement éducatif* ».

Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

Toutefois, les fonctions occupées par les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers. De ce fait, la collectivité territoriale ou l'établissement ne peut engager sous ce type de contrat une personne qui intervient au sein des accueils de loisirs périscolaires (article D.432-1 du CASF).

Les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public (ex : aptitude physique). Toutefois, la particularité de ces emplois exige que les candidats satisfassent aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation, de vaccination et d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes).

Le contrat d'engagement éducatif comporte des éléments obligatoires mentionnés à l'article D. 773-2-4 du code du travail. Cependant, les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas de manière intégrale à un contrat d'engagement éducatif. Celui-ci est soumis à un régime dérogatoire permettant de tenir compte des besoins de l'activité (article L.432-2 du CASF). Ainsi, le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour. Ces temps de repos sont reportés à l'issue d'une période de référence maximale de 21 jours. Lorsqu'il bénéficie de sa période de repos compensateur, le salarié n'est plus à la disposition de son employeur mais en contrepartie, l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'animateur pour cette période.

Par ailleurs, la totalité des contrats signés par un même salarié ne doit pas aller au-delà de 80 jours sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles). Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L.432-3 et D.432-2 du CASF).

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- créer, dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif », répondant à des besoins saisonniers :
  - 43 emplois saisonniers sur la période des vacances d'été,
  - 10 emplois durant les petites vacances et mercredis des périodes scolaires.
- valider le forfait journalier brut de :
  - o 90,00 € pour les responsables de groupe et assistants sanitaires,
  - o 85,00 € pour les animateurs diplômés (stagiaires et brevetés),
  - o 80,00 € pour les animateurs non diplômés.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, Monsieur le 1er Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés.

**IMPUTATION BUDGETAIRE**  
Budget Primitif de l'exercice 2025  
Chapitre 012

**Monsieur MERLIER et Madame ROUSSEL élus de la minorité ne prennent pas part au vote.**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- RH 2026/07 - CREATION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN BESOIN SAISONNIER  
OU D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Délibération :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**VU** l'avis favorable du CST en date du 13 janvier 2025,

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, il convient de créer les postes suivants :

❖ Direction des Services Techniques

L'activité des services techniques doit faire face, à compter du mois de mai, à un surcroît de travail notamment pendant les congés annuels ou en période d'évènements exceptionnels.

Pour l'année 2026, il est proposé la création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité conformément aux dispositions de l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique.

<b>Service</b>	<b>Nombre d'emplois à temps complet</b>	<b>Grade</b>
Service Espaces Verts-Cimetières - Propreté	- 14 emplois de 2 mois - 10 emplois d'1 mois	Adjoint technique au 1 <sup>er</sup> échelon

❖ Direction Enfance Sport et Associations

Afin de répondre aux besoins du service, il est proposé de créer du 01/03/2026 au 03/07/2026 des emplois dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités :

Au vu du nombre de cantiniers et du dédoublement de classe de la « grande section » à l'école Hatinguais, il convient de créer :

- un poste d'agent de restauration à temps non complet (10h/semaine scolaire) sur le grade d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon
- un poste d'agent d'entretien à temps non complet (8h/semaine scolaire) sur le grade d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon.

② D'autre part, au vu du nombre de cantiniers à l'école Victor Hugo, il convient de créer un poste d'agent de restauration à temps non complet (10h/semaine scolaire) sur le grade d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon.

③ Enfin, compte tenu du nombre de classes à l'école Pablo Picasso, il convient de créer un poste d'agent d'entretien à temps non complet (4h/semaine scolaire) sur le grade d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon.

D'autre part, les activités du centre de loisirs et de son annexe (Elisabeth) imposent en période scolaire et de vacances scolaires de faire appel à des emplois saisonniers pour l'encadrement des enfants et le bon fonctionnement du centre. Ces derniers emplois sont liés à la fréquentation des enfants.

La délibération du 28/06/2017 fixe la rémunération des animateurs du Centre de Loisirs.

Pour l'année 2026, il est proposé la création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité conformément aux dispositions de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique en sus des emplois en Contrat d'Engagement Éducatif créés.

<b>Périodes</b>	<b>Nombre d'emplois à temps complet</b>	<b>Grade</b>
<u><i>Vacances d'hiver/de printemps/Juillet/août et vacances de la Toussaint</i></u>	- 5 animateurs brevetés	Adjoint d'animation principal de 2cl au 3 <sup>ème</sup> échelon
	- 4 animateurs stagiaires	Adjoint d'animation principal de 2cl au 1er échelon
	- 2 animateurs sans formation	Adjoint d'animation au 1 <sup>er</sup> échelon

Concernant le centre de loisirs, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui seront pourvus en fonction des besoins (en relation avec les effectifs d'enfants inscrits au Centre de Loisirs). Les animateurs participeront à des réunions de préparation.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

➤ approuver les créations d'emplois dans le cadre d'un besoin saisonnier ou d'un accroissement temporaire d'activité.

IMPUTATION BUDGETAIRE  
Budget Primitif de l'exercice 2026  
Chapitre 012

**Monsieur MERLIER et Madame ROUSSEL élus de la minorité ne prennent pas part au vote.**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**-RH 2026/08 - MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable du comité social territorial en date du 13 janvier 2025,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la commune de BOLBEC de définir les règles relatives au temps de travail de ses agents,

Il est proposé de compléter l'article 10.1 du règlement intérieur, relatif au paiement des heures supplémentaires, en y incluant le paiement intégral des heures supplémentaires effectuées par les agents du service de police municipale, compte tenu de la spécificité de leurs missions et du caractère urgent de leurs interventions.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- valider l'instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires pour les agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Agents de Police Municipale	Policier municipal
Adjointes Techniques	ASVP

- valider ces modifications au règlement intérieur.

Il est précisé que le règlement intérieur sera mis à jour avec ce nouvel élément à la date du 16 février 2026.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**RH 2026/ 09 – CREATION DE POSTE SUITE AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Monsieur Philippe BEAUFILS fait la déclaration suivante :

*« Ce soir est mon dernier Conseil Municipal en tant qu'Adjoint au personnel et premier Adjoint, c'est un choix personnel, une décision mûrement réfléchie. Je le précise clairement, ce n'est pas une décision subie, le Maire ne m'a pas écarté contrairement à ce que certains ont pu laisser entendre.*

*Si je suis réélu Conseiller Municipal je siégerai autrement. Si je ne le suis pas, alors ce sera la vie démocratique et si une autre majorité devait arriver, ce serait le choix des habitants. La démocratie doit toujours être respectée.*

*Je tiens également à dire que malgré les rumeurs, malgré les interprétations, il n'y a jamais eu de désaccord avec Monsieur le Maire au contraire, j'ai toujours soutenu le Maire et l'équipe municipale et je continuerai à le faire avec loyauté.*

*Ce soir, je veux surtout remercier les agents municipaux. Ils ont été indirectement mis en cause dans ce débat et cela me touche. Pendant 18 ans, j'ai travaillé avec eux, avec le service des ressources humaines, une équipe stable, engagée, professionnelle. Les RH n'ont pas changé depuis mon arrivée et cela montre la solidité du travail accompli.*

*Je remercie également les organisations syndicales avec lesquelles j'ai parfois eu des désaccords, cela fait partie de la fonction mais j'ai toujours travaillé avec des partenaires responsables. Nous avons su avancer ensemble dans l'intérêt du service public.*

*Je souhaite bonne chance à celle ou celui qui me succédera. J'espère sincèrement que le travail engagé sera poursuivi avec le même sérieux et la même exigence. J'ai confiance dans la continuité de ce qui a été construit.*

*Enfin, concernant le dernier rapport que je présente, il ne s'agit pas de créations de postes à proprement parler mais d'avancements de grade. Je le dis depuis des années, l'intitulé peut prêter à confusion. Il s'agit simplement d'agents qui, au regard de leur carrière et de leurs droits changent de grade et donc de catégorie.*

*Voilà. Merci à toutes et à tous pour ces années de travail commun. »*

Délibération :

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le tableau des effectifs de la Collectivité,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Technique du 3 février 2026,

**CONSIDÉRANT** que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade et que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions exercées par les agents concernés,

Il est énoncé que les agents titulaires de la Collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté selon les critères définis dans les lignes Directrices de Gestion.

Aussi, il est proposé de créer les postes suivants afin de promouvoir les agents concernés :

<b>Emplois permanents à temps complet</b> <b>Grade</b>	Nombre
Attaché principal	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1

<b>Emplois permanents à temps non complet</b> <b>Grade</b>	Nombre
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2

Parallèlement à ces créations de postes, il sera procédé à la suppression des postes lorsque les agents seront nommés sur leur nouveau grade.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir approuver les modifications ci-dessus au tableau des postes et des effectifs.

IMPUTATION BUDGETAIRE  
Budget Primitif de l'exercice 2025  
Chapitre 012

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DASL 2026/01 - MISE A DISPOSITION DES LOGEMENTS COMMUNAUX SITUES  
AU 112 RUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE A  
L'ASSOCIATION HAVRAISE D'ACCOMPAGNEMENT ET  
DE PROMOTION SOCIALE (AHAP) LOGEMENTS DES REFUGIES  
UKRAINIENS**

Madame Ghislaine FERCOQ donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 2023/10 du 14 décembre 2023 autorisant la mise à disposition de logements communaux à l'association AHAPS dans le cadre de l'accueil des réfugiés ukrainiens,

**VU** la convention de mise à disposition signée le 10 mars 2025 et arrivée à terme le 31 décembre 2025,

**VU** le courrier de l'AHAPS reçu le 20 janvier 2026 demandant le renouvellement de la mise à disposition des logements.

**VU** la situation persistante des réfugiés ukrainiens bénéficiant de la protection temporaire,

**CONSIDERANT** que l'association AHAPS poursuit une mission d'intérêt général d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement des réfugiés ukrainiens,

**CONSIDERANT** que les logements communaux mis à disposition ont été utilisés conformément aux termes de la convention initiale,

**CONSIDERANT** que cette action s'inscrit dans la politique de solidarité et d'aide menée par la commune,

**CONSIDERANT** que la poursuite de cette mise à disposition répond à un intérêt public local,

En conséquence, il est proposé Conseil Municipal :

- d'approuver la signature de la convention de mise à disposition des 3 logements communaux situés 112 rue des martyrs de la résistance au profit de l'association AHAPS, en vue de l'hébergement et de l'accompagnement de réfugiés ukrainiens.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce dossier.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



#### **- DALIS 2026/02 - REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS PARTAGES**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Monsieur Ludovic HÉBERT souligne le travail fait par Monsieur Jean-Yves HÉDOU sur le suivi de ce dossier.

Monsieur le Maire conforte les dires de Monsieur Ludovic HÉBERT quant à l'implication de Monsieur Jean-Yves HÉDOU sur ce dossier.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** ledit règlement ;

**CONSIDERANT** que l'Espace ARC EN CIEL a en gestion les jardins partagés de la ville de Bolbec. Ils sont répartis sur trois lieux : Rue du Calvaire, Impasse du Champ des Oiseaux et Rue Paul Caufourier.

Ces derniers se répartissent ainsi :

- 51 parcelles rue du calvaire
- 10 parcelles impasse des passereaux
- 1 parcelle rue Paul Caufourier

Soit un total de 62 parcelles.

Les jardins partagés ont pour objectif de favoriser les rencontres et les relations entre les habitants, de transmettre et acquérir des savoirs et compétences de jardinage et de cultiver des légumes de saison.

Ils contribuent à la fois à donner un accès à une activité de production de fruits, de légumes, de plantes à des fins d'autoconsommation et ce à moindre coût. Ils constituent également une activité de loisirs contribuant au bien-être et au maintien d'une bonne santé.

Au cours de l'année 2025, un travail a été engagé afin d'optimiser et faciliter le fonctionnement des jardins partagés, la relation entre les jardiniers ou l'accès aux parcelles.

Ce travail a permis d'établir un règlement intérieur et de répondre à plusieurs enjeux :

- Favoriser une gestion écoresponsable des jardins ;
- Retrouver une équité sur l'occupation des jardins grâce à un règlement commun entre les différents jardins ;
- Renforcer le caractère social et de vivre ensemble des jardins.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la mise à jour du règlement intérieur.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



#### **- DALIS 2026/03 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES JARDINS PARTAGES**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** ladite convention,

**VU** règlement intérieur des jardins partagés,

**CONSIDERANT** que l'Espace ARC EN CIEL a en gestion les jardins partagés de la ville de Bolbec répartis sur trois lieux : Rue du Calvaire, Impasse du Champ des Oiseaux et Rue Paul Caufourier.

Ces derniers se répartissent ainsi :

- 51 parcelles rue du calvaire
- 10 parcelles impasse des passereaux
- 1 parcelle rue Paul Caufourier

Soit un total de 62 parcelles.

Au cours de l'année 2025, un travail a été engagé afin d'optimiser et faciliter le fonctionnement des jardins familiaux.

Ce travail a permis de réviser la convention pour la mettre en conformité avec le règlement intérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la nouvelle convention.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DGS 2026/01 - AVANT DE LA CONVENTION TRIPARTITE D 'UTILISATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINT MICHEL DE BOLBEC PAR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL(CRD) CAUX SEINE AGGLO**

Madame Dominique COUBRAY donne lecture de son rapport.

Délibération :

Dans le cadre de l'utilisation de l'orgue de l'église Saint Michel et afin d'assurer la sécurité des personnes ainsi que la préservation de l'instrument, il apparaît nécessaire de préciser, dans un avenant à la convention tripartite liant la ville de Bolbec, le CRD, l'affectataire, le nombre maximal de personnes pouvant accéder à la tribune d'orgue.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21,

**VU** la convention adoptée en Conseil Municipal du 3 avril 2024 et signée le 6 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** que l'escalier pour accéder à l'orgue est fragile,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajouter un avenant pour l'utilisation de l'orgue de l'église Saint Michel,

Il est demandé au Conseil Municipal de valider l'avenant proposé et d'autoriser Monsieur Le Maire, ou en son absence, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DGS 2026/02 - CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE BOLBEC ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

Madame Charlie MANOURY – GOUDAL donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2212 - 5,

**VU** le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L.512-4 relatif aux conventions de coordination entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'État,

**VU** le projet de convention de coordination entre la Police Municipale de la ville de Bolbec et les forces de sécurité de l'État,

**CONSIDÉRANT** que la présence d'un service de Police Municipale sur le territoire communal rend obligatoire l'établissement d'une convention de coordination avec les forces de sécurité de l'État,

**CONSIDÉRANT** que cette convention définit la nature et les lieux des interventions respectives de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'État, ainsi que les modalités de coopération, d'échange d'informations et de coordination opérationnelle,

**CONSIDÉRANT** que cette démarche vise à renforcer l'efficacité des actions menées en matière de prévention, de sécurité et de tranquillité publiques sur le territoire de la commune de Bolbec,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité, à signer la convention de coordination entre la Police Municipale de la ville de Bolbec et les forces de sécurité de l'État.
- la convention est conclue pour la durée prévue par la réglementation en vigueur et prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et publiée conformément aux dispositions légales et réglementaires.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- CULT 2026/01 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BOLBEC ET LA COMPAGNIE EPHEMERE DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE THEATRE « LE FESTIVAL EPHEMERE »**

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

#### Délibération :

Afin de renforcer le développement de l'activité théâtrale sur la ville, un partenariat entre la Commune de Bolbec et la Compagnie de l'Ephémère est engagé pour organiser un festival de théâtre du 24 au 26 avril 2026.

La compagnie de l'Ephémère assure l'organisation générale du festival, la sélection et la venue des différentes compagnies et l'accueil du public. La Commune de Bolbec apporte son soutien par la mise à disposition de la Salle Maupassant pour la tenue des représentations et à la communication générale de l'évènement.

Une convention de partenariat définissant les modalités d'intervention de chacune des parties a donc été établie.

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération

**CONSIDERANT** les actions de la Cie de l'Ephémère en faveur du spectacle vivant et plus particulièrement du théâtre,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de BOLBEC de développer le théâtre sur son territoire,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité à signer la convention de partenariat ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DESA 2026/01 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE  
LOCAUX MUNICIPAUX ENTRE LA VILLE DE BOLBEC ET LE DISTRICT  
DE FOOTBALL DE SEINE MARITIME**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2125-1 et L2125-1-2 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7 ;

**VU** le Code Général du Sport ;

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** la lettre en date du 12 décembre 2025 de Monsieur GRANDIN, conseiller technique départemental du District de Football de Seine-Maritime, souhaitant organiser à Bolbec le « Challenge Foot Seine Caux » qui regroupe des Foyers de Vie,

**CONSIDERANT** qu'en organisant cet événement, le District concourt à la satisfaction d'un intérêt général en regroupant les Instituts Médico Educatifs (IME) et Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques (ITEP) sur le territoire du pays de Caux,

**CONSIDERANT** la demande du district de football, de mise à disposition à titre gracieux, du complexe sportif Éric Tabarly, le mercredi 15 avril 2026 de 8h30 à 16h30 pour organiser cet événement,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la mise à disposition à titre gracieux des locaux au district de football de Seine-Maritime pour l'organisation du challenge précité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité à signer la convention ci-jointe, ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DESA 2026/02 - DELIBERATION SUR LE PRINCIPE DU RECOURS A UN CONCESSION  
DE SERVICE PUBLIC (DELEGATION DE SERVICE PUBLIC) POUR LA  
GESTION D'EXPLOITATION DE LA MAISON DE LA FAMILLE ET DE  
L'ENFANCE (EAJE : MULTI -ACCUEIL/RPE/LAEP) DE LA COMMUNE  
DE BOLBEC AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2027**

Madame Linda HOCDE donne lecture de son rapport.

Délibération :

## **EXPOSÉ**

La Commune de BOLBEC est propriétaire d'un EAJE (multi-accueil/RPE/LAEP), la Maison de la Famille et de l'Enfance (MFE) situé 14 rue Jules Grévy, dont la gestion a été confiée au groupement People&Baby/Enfance Pour Tous dans le cadre d'une délégation de service public arrivant à échéance le 31 décembre 2026.

Le contrat arrivant à échéance, il appartient à la Commune d'engager une réflexion sur le mode de gestion concernant ce service public administratif.

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la commune dispose d'un pouvoir d'organisation et de gestion des services publics dont elle a la charge. A ce titre, il lui revient, en sa qualité d'autorité organisatrice, d'en définir le mode de gestion le plus approprié.

La Commune doit ainsi apprécier librement si elle souhaite assumer le service en gestion directe, c'est-à-dire par ses propres moyens, ou en déléguer l'exploitation à un tiers, personne morale de droit privé ou public.

Tel est l'objet du rapport relatif au mode de gestion du service public ci-annexé qui a envisagé les modalités de portage et de gestion se traduisant par une externalisation plus ou moins forte ou, au contraire, un service assuré complètement par la commune dans le cadre d'une gestion directe.

En effet, l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les collectivités territoriales (...) peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du Code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code ».

L'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales précise que le pouvoir de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local appartient à l'assemblée délibérante, et ce, après avoir pris connaissance d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire.

Dans ce contexte, et en synthèse, il est préconisé de recourir à l'exploitation de ce service dans un cadre de gestion déléguée dans la mesure où :

- la concession permet, contrairement au marché public, de transférer le risque économique par un tiers : le concessionnaire assure la gestion du service à ses risques et périls ;
- la concession est un mode simple à déployer, et très fréquent dans le secteur de la Petite Enfance ;
- la concession peut être librement mise en place pour une durée de 5 ans (i.e. sans avoir à confier d'investissements au concessionnaire permettant de dépasser cette durée plafond) ;
- les biens mis à disposition dans le cadre de la concession sont valorisés financièrement par le biais d'une redevance composite :
  - part fixe R1 « Redevance d'occupation du domaine public » (RODP) : la détermination du montant de la redevance d'occupation domaniale repose sur un principe essentiel, applicable à toutes les dépendances domaniales, « celui de la prise en compte des avantages de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation » (article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques). Elle ne doit pas être dissuasive, sans pour autant constituer une libéralité consentie au concessionnaire ;

- part d'intéressement R2, permettant de protéger les intérêts financiers du concédant si les résultats d'exploitation s'avéraient être plus importants que ne le prévoient initialement les parties au contrat ;
  - part pour frais de contrôle R3 : le concessionnaire verse alors une redevance pour compenser les dépenses de contrôle du concédant ;
- la concession permet en effet à la collectivité de garder un contrôle important du service proposé aux bénéficiaires au travers :
- od'une contractualisation déterminant l'ensemble des modalités de fonctionnement et des obligations de service, sécurisée par l'existence de pénalités et d'un processus de contrôle établi au préalable ;
  - od'un reporting de données d'activité et de gestion, en cours d'année et annuel, alimentant un contrôle effectif de la collectivité.

S'agissant des caractéristiques du futur contrat, il importe de préciser que le concessionnaire qui sera sélectionné sera responsable de l'exploitation des services qu'il assure, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter.

Plus précisément, le périmètre du service concédé recouvrirait :

- la gestion et l'exploitation du multi-accueil/RPE/LAEP incluant les différentes formes d'accueil pour les enfants (régulier/occasionnel/urgence) ;
- la gestion et l'exploitation du Relai Petite Enfance ;
- la gestion et l'exploitation du Lieu Accueil Enfants Parents.

La rémunération du concessionnaire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation de l'équipement et à ce titre, le concessionnaire sera autorisé à percevoir :

- la prestation de service unique (PSU) versée par les familles et par la CAF ;
- le bonus Territoire relevant de la Convention territoriale globale (CTG) ;
- les autres bonus versés par la CAF dans le cadre de la CTG ;
- la compensation de service public versée par le concédant ;
- les éventuelles autres recettes.

Par ailleurs, le concessionnaire reversera une redevance composite au concédant, comprenant une part fixe (RODP), une part variable d'intéressement, et une part pour frais de contrôle du concédant.

La durée de contrat sera de cinq ans à compter du 1er janvier 2027 compte tenu de l'absence investissements lourds à la charge du futur concessionnaire et ce conformément à l'article L. 3114-7 du Code de la commande publique.

Le concessionnaire devra contracter l'ensemble des assurances lui permettant de couvrir les risques inhérents à cette activité.

Dans la mise en œuvre du contrat, le concessionnaire devra notamment veiller à :

- l'incitation à l'optimisation du taux d'occupation de l'EAJE concédé ;
- l'encadrement de la gestion sociale bienveillante des équipes ;
- l'intangibilité de la compensation de service public sur toute la durée du contrat ;
- un haut niveau de reporting (activité, technique, RH, financier...) vis-à-vis du concédant, permettant un contrôle effectif par le concédant.

Ces priorités encadreront l'établissement des futurs critères du règlement de consultation.

Les délégations de service public sont soumises par l'Autorité Délégante à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, dans des conditions prévues par les articles le Code de la commande publique et les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT. Le choix du délégataire est réalisé par l'exécutif, et doit ensuite être validé par l'assemblée délibérante.

En définitive, déléguer la gestion du service implique :

- de bien négocier, afin d'établir le meilleur contrat (objectifs/prix) ;
- de bénéficier de l'expertise technique et de compétences avérées dans le domaine considéré ;
- de contrôler la bonne exécution du contrat ;
- d'adapter le contrat aux évolutions du service dans le cadre de négociations.

Il importe aujourd'hui de satisfaire à l'obligation légale de prendre une délibération de principe préalablement au lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'EAJE (multi-accueil/RPE/LAEP), la Maison de la Famille et de l'Enfance (MFE).

-----

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants, et R.411-1 et suivants,

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.1121-3, L.3000-1 et suivants et R.3111-1 et suivants,

**VU** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 3 février 2026,

**VU** les avis des Comités Sociaux Territoriaux du 4 février 2026 (1 avis favorable ; 4 abstentions) et du 11 février 2026 (2 avis favorables ; 4 abstentions),

**VU** le rapport relatif au principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'EAJE (multi-accueil/RPE/LAEP), la Maison de la Famille et de l'Enfance (MFE) situé sur le territoire de la Commune, annexé à la présente délibération, présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

**CONSIDÉRANT** que la gestion et l'exploitation de la Maison de la Famille et de l'Enfance ont été confiées au groupement People & Baby / Enfance Pour Tous dans le cadre d'une délégation de service public arrivant à échéance le 31 décembre 2026,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'approche du terme de cette délégation, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le mode de gestion le plus approprié pour assurer la continuité et la qualité du service public de la petite enfance, au vu d'un rapport présentant une analyse comparative des différents modes de gestion envisageables ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de la nature de l'activité exercée, des contraintes réglementaires propres aux établissements d'accueil du jeune enfant, de la nécessité de disposer d'une expertise spécifique, de la recherche d'une souplesse de gestion, ainsi que du transfert du risque d'exploitation au cocontractant, le recours à une concession de service public, sous la forme d'une délégation de service public, apparaît comme le mode de gestion le plus approprié pour la gestion et l'exploitation de la Maison de la Famille et de l'Enfance ;

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- 1°) d'approuver le principe de la concession de service (délégation de service public) pour la gestion et l'exploitation de l'EAJE (multi-accueil/RPE/LAEP), la Maison de la Famille et de l'Enfance (MFE) de la Commune, après avoir pris connaissance du rapport joint en annexe,
- 2°) d'approuver les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion étant entendu qu'il sera ultérieurement loisible au Maire ou à son représentant d'en négocier les conditions précises, en application de l'article L. 3124-1 du code de la commande publique,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire à lancer et conduire la procédure de passation de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'EAJE (multi-accueil/RPE/LAEP), la Maison de la Famille et de l'Enfance (MFE) de la Commune, conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et aux articles L.1121-3, L.3000-1 et suivants et R.3111-1 et suivants du code de la commande publique,  
4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou tout élu dûment habilité à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



**- DESA 2026/03 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN VEHICULE MUNICIPAL A L'ASSOCIATION « BOLBEC, AU FIL DE LA MEMOIRE »**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

#### Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2125-1, L2125 - 1 - 2 et L2311-7 ;

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** la demande en date du 4 février 2026, du président de l'association « Bolbec, au fil de la mémoire » de mettre à disposition de l'association une camionnette du service technique pour réaliser 1 aller-retour entre Bolbec et Bévillers, dans le département du Nord,

**CONSIDERANT** la valorisation à 176 €, pour la mise à disposition du véhicule demandé,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la mise à disposition à titre gracieux, d'un utilitaire sans chauffeur pour se rendre à Bévillers (59), du mercredi 25 au jeudi 26 février 2026 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, Monsieur le premier Adjoint ou tout élu dûment habilité à signer la convention ci jointe, ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



**QUESTIONS DIVERSES**



Monsieur Nicolas MERLIER fait la déclaration suivante :

*« Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal adopté par Caux Seine Agglo le 2 décembre dernier avec les voix de votre majorité prévoit la construction à Bolbec dans les prochaines années, de plusieurs centaines de logements dont une part significative de logements sociaux.*

*Le quartier de La Jolie est particulièrement concerné puisqu'il fait l'objet non pas d'un mais de deux projets d'urbanisation.*

*Le premier projet tel qu'il apparaît dans les documents de l'agglomération, ressemble fortement à une reprise du lotissement des Hauts de La Jolie annulé par la justice en 2016. Il prévoit la construction d'environ une centaine de logements entre la rue Édouard Dupray et la RD 487 dont 35 % de logements collectifs, avec pour objectif affiché de « créer un nouveau secteur résidentiel connecté au centre-ville et aux équipements sportifs ». Des accès seraient aménagés rues Édouard Dupray, Eugène Lemaître et Henri Fleury afin de desservir le site.*

*À proximité immédiate un second projet est envisagé rue Édouard Dupray à l'emplacement de l'ancien centre aéré de La Jolie .Il s'agirait de construire une quinzaine de logements supplémentaires dont 40 % de logements collectifs avec reprise de l'accès existant et création de nouvelles voies de circulation.*

*Ces projets adoptés sans réelle concertation avec les habitants du quartier nous inquiètent pour trois raisons principales.*

*Premièrement, la poursuite de l'urbanisation des hauteurs de Bolbec accentue la bétonisation d'espaces aujourd'hui naturels, modifie les paysages et risque d'aggraver les phénomènes de ruissellement vers le centre-ville.*

*Deuxièmement, Bolbec n'est pas soumise à l'obligation des 25 % de logements sociaux prévue par la loi Solidarité et le Renouveau Urbain et compte pourtant déjà environ 30 % de logements sociaux. Cette proportion était de 24 % en 2011. Par ailleurs, selon l'INSEE le taux de logements vacants est passé de 8 % en 2011 à environ 12 % aujourd'hui. Ces éléments posent la question de l'équilibre urbain, social et fiscal de la commune ainsi que de son attractivité.*

*Troisièmement, les habitants du quartier de La Jolie reconnu pour son caractère résidentiel et paisible s'inquiètent, et nous les comprenons, des conséquences concrètes du bâti, immeubles à proximité immédiate des habitations existantes et de l'augmentation significative des flux de circulation.*

*Dans ce contexte, pouvez-vous nous préciser les raisons pour lesquelles vous avez soutenu ces projets dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ? Pouvez-vous également indiquer le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre et les modalités de concertation envisagées avec les riverains ? »*

Monsieur le Maire répond :

*« Permettez-moi de clarifier certains points car certaines affirmations sont complètement inexactes.*

*Tout d'abord, je tiens à rappeler que cela fait six ans que je m'investis sur le sujet du logement. Tous les promoteurs qui me contactent savent que la Municipalité n'accompagne actuellement aucun bailleur social dans le quartier de La Jolie. Nous ne travaillons que sur des projets privés. À ce jour, aucun développement de logements sociaux n'est prévu dans ce secteur.*

*Vous évoquez l'ancien centre de loisirs, il s'agit d'un terrain privé. La mairie n'a aucune implication directe dans ce projet. Oui, le terrain de La Jolie est identifié dans le cadre du PLH et du PLUi comme constructible mais aucun projet concret n'a été défini pour l'instant, notamment parce que les conditions de circulation et de sécurité ne permettent pas d'envisager aujourd'hui un aménagement sur ce site.*

*Nous avons toujours eu à cœur de respecter le caractère résidentiel de ce quartier. Nous n'envisageons que du résidentiel sur La Jolie et rien d'autre. Les informations selon lesquelles nous souhaiterions y construire du logement social sont fausses. Ce sont des contre-vérités que je tiens à dénoncer fermement.*

*Pour situer le contexte, Bolbec compte aujourd'hui environ 28 % de logements sociaux. Par ailleurs, nous menons depuis plusieurs années une action très volontariste sur les logements indignes, insalubres ou vacants. Lorsqu'un bien est vide et mis en vente c'est souvent le résultat de notre action coercitive pour contraindre les propriétaires à remettre les logements en état afin que les locataires puissent vivre dans des conditions dignes.*

*Cette démarche, nécessaire et responsable peut parfois déplaire à certains mais elle correspond à l'intérêt des habitants et à la réalité du terrain. »*

Madame GOUDAL-MANOURY intervient ces termes :

*« Monsieur MERLIER, permettez-moi une précision. Vous êtes Conseiller Communautaire si je me souviens bien, cela aurait dû vous permettre de mieux appréhender certains dossiers, notamment au sujet du PLUi. Je vais éviter d'entrer trop dans le détail technique mais vous devez savoir que l'urbanisme et l'habitat me passionnent et que nous en avons déjà discuté ensemble à plusieurs reprises autour de la table. D'ailleurs, vous avez toujours voté les rapports que j'ai présentés sur ces sujets, n'est-ce pas ? Droit dans les yeux, nous sommes d'accord.*

*Le PLUi rappelons-le est un document stratégique à l'échelle intercommunale conçu pour projeter l'aménagement d'un territoire sur de nombreuses années. Il ne s'agit pas d'un instrument pour la politique du jour au jour. Les projections qu'il contient sont indicatives, elles servent à guider l'urbanisation, à anticiper les besoins et à planifier les territoires en tenant compte de l'évolution environnementale, démographique et sociale.*

*Ainsi, il est incorrect et trompeur d'affirmer haut et fort devant le public et la presse qu'il y aura demain du logement social à La Jolie. Ce n'est pas notre politique. De plus, le Plan Local Habitat intercommunal fixe déjà les pourcentages de logements sociaux et privés à respecter par commune pour assurer un équilibre sur le territoire. À Bolbec, nous avons été minorés par rapport à ces obligations, contrairement à Lillebonne où les taux sont bien supérieurs. Ces éléments doivent être pris en compte avant de diffuser des affirmations alarmistes.*

*Deuxième point, le terrain concerné ne nous appartient pas, il est privé. Aucun projet concret ne sera engagé tant que les conditions d'accès et de sécurité ne seront pas correctement définies. Construire de façon irréfléchie comme l'idée d'immeubles de grande hauteur ou de densification excessive serait irresponsable. Les projections figurant dans le PLUi ne constituent pas un engagement immédiat, ce sont des hypothèses de travail.*

*Enfin, concernant la vacance des logements lorsque nous avons commencé le mandat : le taux était de 12 %. Grâce à un travail de fond et à de multiples négociations, 19 biens vacants ont été rachetés afin de permettre une réhabilitation réelle et durable. Vous avez voté cette délibération il me semble Monsieur Merlier, je m'en souviens très bien.*

*En conclusion, le PLUi et le Plan Local Habitat sont des outils de planification ils ne doivent pas être utilisés pour tronquer la vérité ou diffuser des rumeurs. Les habitants ont droit à une information exacte et complète, les projections sont des instruments de réflexion et de prospective, pas des décisions politiques immédiates. »*

Monsieur Dominique MÉTOT intervient en ces termes :

*« Je ne sais pas si Monsieur MERLIER mesure vraiment quelle est la problématique majeure à Bolbec. Ce n'est pas le logement social en soi, le vrai problème, c'est le parc privé mal entretenu souvent loué par des propriétaires peu scrupuleux pour qui l'essentiel est de percevoir le loyer, sans investir dans l'entretien. Nous avons plus de situations de ce type que de logements gérés par des bailleurs publics.*

*Quand on est Maire ou Adjoint chargé du logement et de l'urbanisme on peut agir efficacement sur le parc public où l'intervention est possible et structurée. Pour rappel, entre 2008 et 2014, nous avons démolé la tour de Fontaine Martel réaménagé tous les logements et isolé l'ensemble du parc. Cela représente plusieurs dizaines de millions d'euros d'investissement, un travail concret et durable pour améliorer les conditions de vie.*

*Ensuite, concernant le développement de l'accession à la propriété, pour permettre à des habitants d'acheter, il faut construire. Ce n'est pas en l'évoquant dans un rapport ou un discours que cela se réalise.*

*Pour remettre les chiffres en perspective le nombre d'habitants à Bolbec était de 11 553 au 1er janvier 2020 et il est estimé à 11 749 au 1er janvier 2026 selon l'INSEE. Contrairement à ce qui a été affirmé en début de conseil, la population n'a pas diminué de 300 habitants au contraire, elle progresse légèrement. Ces données sont publiques et vérifiables.*

*Si l'objectif est de diversifier la population ou d'apporter de nouvelles ressources, il faut également tenir compte des réalités économiques. Par exemple, certains ménages ne peuvent accéder à la propriété sans le soutien des collectivités. Le Département de Seine-Maritime met aujourd'hui 32 000 logements à disposition de familles qui autrement ne pourraient se loger correctement avec des loyers abordables et des conditions dignes.*

*Enfin, concernant le PLUi comme l'a rappelé Madame GOUDAL-MANOURY c'est un outil stratégique, il permet d'avoir une vision globale, une prévision et une structuration du territoire mais il ne fixe pas chaque détail ou chaque projet. Déterminer un emplacement dans le PLUi ne signifie pas que chaque projet sera réalisé à l'identique ou dans l'immédiat.*

*Il est important, dans ce débat de rester cohérent et précis dans ses propos pour informer correctement les habitants et éviter la confusion.*

*Je laisse maintenant la parole pour d'éventuelles autres questions diverses. »*



Monsieur Nicolas MERLIER fait la déclaration suivante :

*« Je voudrais remercier Monsieur Douglas Potier. Je l'ai rencontré lorsque j'avais 26 ans, il en avait 18. Depuis ce jour, j'ai participé à tous ses combats et je l'ai accompagné dans chacun de ses engagements.*

*Lorsqu'à 25 ans, il est devenu le premier Bolbécais à rejoindre la Cour des comptes en qualité de magistrat, il m'a fait confiance aux côtés de Marina et Johnny pour représenter nos électeurs. Son parcours a été marqué par la réussite, il a obtenu un premier concours puis un second dans la foulée.*

*Nous n'étions pas préparés à nous retrouver si rapidement en première ligne dans l'opposition sans doute le mandat le plus exigeant et le plus ingrat. Malgré cela, nous avons essayé de faire de notre mieux avec sérieux et constance.*

*En juillet dernier, malgré les consignes données en faveur de la candidate Macroniste aux législatives, les Bolbécais ont massivement soutenu Monsieur Douglas Potier pour qu'il devienne leur député à l'Assemblée Nationale. Jamais nous n'avions été aussi proches de l'objectif.*

*C'est pourquoi nous nous engagerons pleinement à ses côtés dans la campagne à venir. Et j'espère sincèrement que cette campagne restera respectueuse comme nos échanges l'ont été jusqu'à présent.*

Monsieur Christophe DORÉ	
Monsieur BEAUFILS Philippe	
Madame DEMOL Marie-Jeanne	
Monsieur HEBERT Ludovic	
Madame HOCDE Linda	
Monsieur GRIEU Raphaël	
Madame GOUDAL-MANOURY Charlie	
Monsieur BOMBÉREAU François	
Madame FERCOQ Ghislaine	
Monsieur LEPILLER Jean-Claude	
Monsieur VIARD Raymond	
Madame BOBEE Josiane	
Madame COUBRAY Dominique	
Monsieur METOT Dominique	
Monsieur LESUEUR Éric	Avait donné procuration à Mme FERCOQ
Monsieur LE SAUX Sylvain	
Madame DEVAUX Sylvie	Avait donné procuration à M. LE SAUX
Madame RASTELLI Christine	
Monsieur HEDOU Jean-Yves	
Madame LE TUAL Suzanne	
Madame GERVAIS Isabelle	
Madame MOUSSA Karine	
Madame BENARD Lynda	Avait donné procuration à Mme DEMOL

Séance du 11 Février 2026

Monsieur DENOYERS Tony	Avait donné procuration à M. HÉDOU
Monsieur LAPERT Julien	Avait donné procuration à M. LEPILLER
Monsieur David RIBEIRO	Avait donné procuration à M. GRIEU
Monsieur ORAIN Jean-Marc	
Monsieur CAVELIER Michaël	
Monsieur CHEBLI Rachid	Excusé
Monsieur ALEXANDRE Johnny	Absent
Monsieur MERLIER Nicolas	
Madame Marina ROUSSEL	
Monsieur François PAIN	